



**MAISON D'ARRET
DE Saint-Malo
(Ille-et-Vilaine)**

12 au 15 février 2013

Contrôleurs :

Isabelle Laurenti, chef de mission ;
Anne Galinier ;
Bernard Raynal ;
Yves Tigoulet.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Saint-Malo du mardi 12 au vendredi 15 février 2013.

Un rapport de constat a été adressé le 14 janvier 2014 à son directeur. Le directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand-Ouest a fait connaître les observations du chef d'établissement en retour le 4 mars 2014. Le présent rapport de visite a intégré celles-ci.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le 12 février 2013 à 9h et ont rencontré le chef de l'établissement qui leur a présenté les caractéristiques de la détention qu'il leur a fait visiter.

Une réunion de fin de visite avec le chef d'établissement a eu lieu le 15 février.

Le directeur de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine et le Président du tribunal de grande instance (TGI) de Saint-Malo ont été informés de cette visite.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 La présentation générale de l'établissement

La maison d'arrêt (MA) de Saint-Malo située rue Emile Brindjonc, fut construite, dès l'origine, pour être une prison. Les travaux ont débuté en 1929 sur les plans de l'architecte Laloy.

Le bâtiment actuel a remplacé la prison qui existait autrefois en *intra-muros* appelée « Prison de la Victoire », bâtie entre 1823 et 1825.

Mise en service le 22 décembre 1931, la construction a bien résisté aux aléas du temps et l'état général du bâtiment est satisfaisant.

L'établissement est ceinturé par un mur d'une hauteur moyenne régulière de 6,50 m. A l'extérieur, un chemin de ronde ceinture le périmètre de l'établissement, bordé par des habitations.

Les bâtiments sont à l'identique depuis la construction. Aucun bâtiment complémentaire n'a été ajouté en dehors des ateliers de maintenance et de production.

La maison d'arrêt de Saint-Malo est construite sur trois niveaux, en forme de T renversé.

La capacité théorique de l'établissement est de **quatre-vingt douze places** avec le quartier de semi-liberté et sans compter les deux cellules disciplinaires et la cellule de protection et d'urgence (CPRoU).

2.2 Les personnels pénitentiaires

L'établissement est caractérisé par une grande stabilité du personnel qui arrive souvent après plusieurs années passées en région parisienne ou dans de grands établissements. La très grande majorité des personnels de surveillance est composée d'hommes, âgés de plus de 35 ans, disposant d'une grande expérience en détention (plus de 10 ans).

Seule une surveillante travaille en équipe postée en détention.

Le tableau suivant indique la répartition des effectifs en 2012 :

Officiers	2
Majors	2
Premiers surveillants	3
Surveillants	28
Moniteur de sport (contractuel)	1
Personnel technique	1
Personnel administratif	2 titulaires 1 vacataire à 70 %
Total	41

La gestion du personnel a été profondément modifiée depuis 2008 avec une réduction drastique du nombre d'heures supplémentaires. Cette année-là, les heures supplémentaires représentaient 2 790 heures annuelles, 2 418 heures en 2011 et 1 618 heures en 2012. En 2012, la moyenne d'heures supplémentaires par agent posté s'établit à 6,89 heures mensuelles.

Les personnels de surveillance travaillent par roulement : une équipe du matin travaillant de 6h45 à 13h, une équipe d'après-midi de 12h45 à 19h et une équipe de nuit de 18h45 à 7h.

Sept personnes ont des horaires fixes au sein des surveillants (vaguemestre, économat, greffe, vestiaire...). Ces personnels à horaires fixes récupèrent des heures supplémentaires.

La formation a représenté 1 012 jours en 2012 dont ont bénéficié trente-sept agents. Les congés de maladie ont représenté 157 jours pour huit agents.

2.3 La population pénale

L'année 2012 a été marquée par un effectif en détention jamais atteint à la maison d'arrêt avec un taux de 155 % de moyenne de population hébergée. La difficulté réside dans la gestion des personnes détenues : entre les fumeurs-non fumeurs, primaires-récidivistes, moins de 21 ans-et plus de 21 ans, les incompatibilités liées aux origines, la gestion au quotidien relève d'un exercice difficile pour les personnels et cela, malgré un repérage et une recherche de cohésion selon les profils, en commission pluridisciplinaire unique (cf. *infra* § 3.2).

Selon les informations communiquées aux contrôleurs, la détention ne doit pas dépasser 105 détenus pour permettre une gestion régulée et des changements de cellule réguliers sans perturber le bon fonctionnement de l'établissement. Or il a été constaté un effectif maximum, atteint le 21 juillet, de 180 personnes (dont les personnes en placement sous surveillance

électronique). En détention, un pic a été atteint le 7 août : 130 présents dont une personne en chantier extérieur, soit 165 % de sur occupation. L'effectif minimum a été atteint le 18 décembre 2012 avec 141 personnes (PSE inclus) dont 110 présents en détention et trois personnes en semi-liberté soit 137 % de sur occupation.

Durant l'année 2012, il y a eu 365 écrous pour 376 personnes incarcérées et neuf pour mesures de suspension de peine (hospitalisation).

Entrées et sortie en 2012

ENTREES			SORTIES	
Catégorie	état de liberté	Autres Ets	Motifs	Nombre
PREVENUS			Mise en liberté	18
Prévenus faisant l'objet d'une information	45	13	Non-lieu	
			Condamnation sursis	
Comparution immédiate	50	1	Peine couverte par DP	
Sous-Total prévenus	95	14	Acquittement, relaxe	
Total prévenus	109		Fin de peine	276
CONDAMNES			Grâce	
Peine Correctionnelle			Amnistie	
moins de 6 mois	189	7	Libération conditionnelle	
de 6 mois à moins d'1 an	43	2	LC JAP	4
de 1 an à moins de 3 ans	11	2	LC Arrêté Ministériel	
de 3 ans à moins de 5 ans	4	1	Transfèrement	64
de 5 ans à moins de 7 ans		1	Suspension de peine	10
de 7 ans à 10 ans			Evasions	6
10 ans et plus	1	1	Extradés	
Repris après évasion / fugue	1			
Réincarcérés après suspension de peine	9			
Réincarcérés après fractionnement de peine				
Sous-Total Condamnés	254	13		
Total Condamnés	267			
TOTAL des entrées	376		TOTAL des Sorties	378

2.4 Les données financières

En dehors des charges de personnel, l'évolution budgétaire pour les années 2011-2012 a été la suivante, étant entendu que le budget initialement alloué a fait l'objet, avant la fin de l'exercice, de dotations complémentaires :

Année	2011	2012
Budget attribué	453 568 €	480 900 €

Sur l'exercice 2012, les cinq postes de dépenses les plus importants représentent 59,34 % de l'enveloppe allouée. Les seules dépenses d'alimentation représentent 27,66 % de l'enveloppe.

Ces cinq postes de dépenses sont les suivants :

Alimentation	135 512 €
Fluides	88 747 €
Contrats de maintenance	38 591 €
Entretien des bâtiments	15 241 €
Lingerie	12 639 €

L'allocation budgétaire pour 2013 est de 444 043 euros soit une réduction de 8,3 %.

3 LA VIE EN DETENTION

3.1 La procédure d'accueil des arrivants

Lors de leur arrivée, les personnes placées en détention sont accompagnées, menottées, par les agents d'escorte depuis la cour jusqu'au greffe judiciaire, où les menottes sont retirées. Le titre d'écrou est vérifié par le fonctionnaire chargé de l'écrou et une fois la feuille d'escorte renseignée, l'escorte se retire.

Le greffe se tient dans une pièce d'environ 13 m² qui jouxte le hall d'entrée de l'établissement. Il dispose d'un comptoir ouvert du côté de l'arrivée à la maison d'arrêt pour procéder aux opérations d'écrou. Le local est exigu et comprend trois postes de travail, dont deux sont constamment occupés.

Un tableau mural des effectifs permet d'anticiper les formalités de sortie ou de connaître les escortes à organiser pour des audiences ou des examens médicaux.

Une armoire contient un jeu de clés pour l'ensemble des bureaux administratifs. Une autre armoire contient les dossiers individuels des personnes détenues. Les archives récentes sont aussi entreposées dans ce bureau.

Sur le bureau de l'agent responsable du greffe se trouvent, dans une caisse, les fiches d'écrou ainsi que les fiches pénales.

Le greffe comporte aussi les registres règlementaires tels le répertoire nominatif des personnes sous écrou, le registre des notifications, le registre des dossiers d'orientation.

Un télécopieur complète l'équipement avec un photocopieur qui se trouve dans le couloir près du bureau du directeur.

Durant les heures ouvrées, les formalités d'écrou sont réalisées par le service du greffe qui comprend deux personnes, une adjointe administrative et un gradé responsable du bureau. Les écrous des personnes libres qui sont admises en régime de semi-liberté ou placées sous surveillance électronique sont réalisés en début de matinée, ainsi d'ailleurs que les levées d'écrou pour les libérations en fin de peine ; les écrous de placement en détention sont plutôt pratiqués en fin de journée et, parfois, dans la nuit. Lorsque le greffe est fermé, c'est le gradé qui procède aux premières formalités d'écrou qui sont complétées le lendemain.

La fiche d'écrou est alors ouverte avec les éléments d'état-civil, d'anthropométrie et les signes particuliers. Une photographie numérique est prise pour être incluse dans la fiche individuelle ouverte dans le cahier électronique de liaison (CEL). Parallèlement, une fiche de signalement de l'arrivant est transmise par télécopie à l'unité sanitaire avec les éléments déclarés par la personne relatifs à sa santé ou son éventuel traitement médical.

Il est délivré une carte d'identité intérieure et l'établissement procède aux relevés d'empreintes avec un équipement de biométrie.

Il n'est pas remis de documents d'information par le greffe. Ces documents sont insérés dans le paquetage (cf. ci-dessous).

L'agent régisseur des comptes nominatifs recueille les effets de valeur, en fait la liste et les place au coffre. La personne détenue reçoit copie de la liste des objets et sommes mis au coffre.

Une note de service n°17/2012, du 2 février 2012, donne les consignes à respecter pour les formalités d'écrou et rappelle l'obligation de créer immédiatement un enregistrement nominatif (livret de suivi individuel) dans le logiciel de gestion informatisée des détenus en établissement (GIDE) et dans le cahier électronique de liaison (CEL).

Pour faciliter le respect des différentes formalités lors de l'arrivée, un imprimé, intitulé « check-list, parcours entrant », recense l'ensemble des obligations. Les personnels chargés de l'accueil doivent cocher chaque item qu'ils ont réalisé. Cet imprimé est conservé dans le dossier individuel de la personne détenue.

Après les formalités d'écrou, la personne est conduite au vestiaire où lui est remis, sous emballage, un « kit paquetage arrivant » comprenant :

- un kit de couchage (draps, couvertures, oreiller) ;
- un kit de nettoyage de cellule (balayette, produits d'entretien, sacs de poubelle, torchon ;
- un kit hygiène (serviette et gant de toilette, papier toilette, rasoir, savon, gel douche) ;
- un kit de correspondance ;
- un kit vaisselle ;
- un kit documents comprenant un livret d'accueil, un extrait du règlement intérieur, un bon de cantine arrivant, une charte d'engagement du sportif.

A l'arrivée au vestiaire, la personne subit une fouille intégrale et on lui explique les modalités des fouilles au sein de l'établissement, notamment au retour des parloirs.

Si l'intéressé n'a pas d'affaires personnelles, il lui est remis quelques vêtements à titre gratuit.

Pendant les heures de présence de l'agent du vestiaire, la personne arrivante est conduite à sa cellule par cet agent qui procède à une sorte d'état des lieux de la cellule et fait signer à la personne détenue une fiche attestant de la remise des différents kits qui est conservée au dossier individuel.

En dehors de ces heures ouvrées, un surveillant est désigné par le gradé pour procéder aux formalités d'entrée en cellule.

Il n'existe pas, à proprement parler, de « cellules arrivants ». Le gradé qui affecte le détenu arrivant remplit un formulaire d'affectation/ réaffectation en cellule qui indique les motifs du placement dans telle cellule (jeune majeur, fumeur, type de condamnation, obligation de séparation avec d'autres détenus...). Ce document individuel est conservé au greffe après signature du directeur. Dans son courrier le chef d'établissement précise : « il existe deux cellules arrivants au rez-de-chaussée. Le gradé peut affecter un arrivant dans une autre cellule, non dédiée, en cas de risques d'auto agression et éviter que a personne détenue reste seule. De fait, le gradé remplit le formulaire affectation-réaffectation ».

Chaque détenu arrivant peut bénéficier d'un repas chaud et d'une douche avant son installation en cellule.

Une audience arrivant est organisée dans la journée de l'incarcération avec le directeur ou son adjoint. Cette audience vise à repérer les faiblesses de la personne détenue et les risques liés à l'incarcération, dépister le risque suicidaire en lui posant une série de questions prévues dans la grille de prévention du suicide.

Ce premier entretien permet aussi d'entamer un dialogue et cherche à cerner la personnalité de la personne arrivante. C'est aussi l'occasion de donner les premiers éléments d'information sur ses droits et obligations, de présenter la structure et ses activités (sport, travail, formation).

Cet entretien fait l'objet d'un compte rendu sur le CEL. Ce dernier moyen permet à l'ensemble des services de lire ou émettre des annotations et observations sur les personnes détenues pour compléter les informations recueillies à l'arrivée.

La direction remet systématiquement, lors de l'audience arrivant, deux timbres postaux.

Le greffe remet aux condamnés, dès l'écrou, un bon de 1 euro pour leur permettre de contacter leurs proches par téléphone.

La personne arrivante est aussi reçue à l'unité sanitaire (US) de l'établissement pour faire un premier bilan médical et infirmier. Elle rencontre également un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) avec qui elle peut évoquer différents problèmes pratiques comme sa situation au regard des droits sociaux, ses difficultés éventuelles pour obtenir des documents d'identité et elle est informée des procédures de réduction de peine.

Dès son arrivée la personne est informée que sa situation sera régulièrement examinée en commission d'application des peines (CAP) et une date est fixée pour le premier passage.

3.2 Le quartier de détention

Le quartier de détention ordinaire se situe dans la barre principale du T formé par les bâtiments de l'établissement. Ce quartier, long de 35 m et large de 13,5 m occupe une surface au sol de 538,65 m². Il est limité, à l'entrée, par un sas d'accès comportant deux grilles espacées de 2,80 m, fixées entre la salle des parloirs des familles à droite, le poste du surveillant à gauche, lequel est désaffecté au moment de la visite, par manque de personnel est-il précisé.

En sortant du quartier de détention, se trouve un deuxième sas permettant l'accès aux couloirs qui mènent, pour l'un, vers le vestiaire des personnes détenues et, pour l'autre, vers la cuisine. La zone administrative est séparée de la détention par une autre grille.

L'autre extrémité de la détention comporte, en saillie, une demi rotonde de 3,50 m de diamètre donnant accès à la cour de promenade des punis et à celles du quartier, ainsi qu'aux ateliers de production.

L'intérieur du bâtiment se présente sous la forme d'une nef avec un rez-de-chaussée et deux étages de cellules réparties sur les côtés. Elles sont séparées, au sol, par un couloir large de 3,50 m et, sur les étages, par deux trémies de 1,5 m de large et longues de 14,75 m pour l'une et 10,75 m pour l'autre, ouvertes dans les planchers et bordées par une coursive de 1 m protégée par un garde-corps de 1,30 m de hauteur. Ces trémies sont équipées d'un filet anti chute.

Au faîtage, quatre lanterneaux dispensent l'éclairage zénithal et des trappes de désenfumage y sont apposées.

Un seul escalier, situé sur le côté gauche, permet de se rendre dans les étages. Il est fermé à chaque niveau par une grille dont l'ouverture est réalisée par le surveillant d'étage. Il est, d'ailleurs, noté à cet égard que la zone de détention ne comporte aucune serrure électromécanique commandée à distance, y compris pour les grilles des sas.

Un monte-charge est en place au milieu du couloir entre les deux trémies. Il sert à la desserte des étages lors du service des repas et aux manutentions de produits et fournitures.

Chaque niveau comporte une salle de douches aménagée dans une cellule, et chaque coursive supporte les réseaux de distribution des fluides et de l'énergie.

Les murs extérieurs des cellules sont constatés en bon état général, peints en vert clair au rez-de-chaussée et en jaune clair dans les étages ainsi qu'aux plafonds avec un soubassement bleu ciel au premier étage et gris au deuxième. Les garde-corps et grilles sont de couleur bleu-vert. A chaque niveau, un affichage administratif, informatif et de proposition d'activités est présent sur des panneaux d'affichage et, aussi, directement sur les murs. Est aussi présent le tableau de l'ordre des avocats.

Les portes sont de couleur bleue avec un porte-étiquette orange et chaque niveau comporte trois points d'alarme sous boîtier, ainsi qu'un téléphone SAGI.

Les paliers d'étage situés au-dessus du sas d'entrée du quartier et des services administratifs comportent, au premier niveau, l'unité sanitaire, le centre scolaire, une salle de musculation. Au deuxième niveau se trouvent la bibliothèque, la salle polyculturelle, des locaux de service ainsi que l'hébergement des employés des services généraux.

Au rez-de-chaussée, le bureau du surveillant se trouve à gauche à l'entrée du quartier, en face du local de fouille et de la porte d'accès des personnes détenues au parloir des familles.

D'une surface de 14 m², doté de deux fenêtres, il constitue le centre névralgique du quartier en même temps que le lieu de détente pour les agents.

Il est meublé d'un long placard bas supportant un plateau, d'un évier surmonté d'un grand miroir, et de placards de cuisine suspendus. Sur le plateau se trouvent un four à micro-ondes, une bouilloire, une cafetière et une radio. Sur le mur, côté couloir, sont fixés l'interphone avec le QD et la cellule de protection et d'urgence, le tableau des appels des cellules avec leur numéro et une pendule murale. Au-dessous, le bureau de l'agent comporte un poste de travail informatique et, contre le mur d'en face, sont placés quatre fauteuils usagés mais qui servent encore. Au-dessus de ces sièges sont fixés le tableau d'alarme incendie, le signal d'alarme « coup de poing », cinq écrans plats recueillant les images des caméras de surveillance, la commande de désenfumage, le tableau électrique des disjoncteurs de cellules, un panneau d'affichage et un casier à documents.

Le bureau des premiers surveillants, de gestion de la détention ainsi que du moniteur de sport se situe au premier étage au-dessus de la salle de fouille. En face de ce bureau, sur l'autre coursive, se trouve le bureau du CPIP qui sert aussi de bureau d'audience pour la direction.

3.2.1 Les cellules

Les cellules ordinaires du quartier sont réparties comme suit :

- treize au rez-de-chaussée dont deux réservées aux arrivants ;
- seize au premier étage ;
- sept dortoirs au deuxième étage.

Le rez-de-chaussée comprend, en outre :

- une cellule de protection d'urgence (CPRoU)
- le quartier disciplinaire de l'établissement, avec deux cellules, séparées des autres par une galerie vitrée et fermée disposée dans le couloir, sous la coursive.

Toutes ces cellules occupent une surface comprise entre 9 m² et 10,5 m².

Les dortoirs se répartissent en trois pièces de 22 m² pour quatre places chacune, deux de 34 m² et deux de 38 m² pour sept places chacune.

La capacité théorique d'hébergement ordinaire du bâtiment s'établit ainsi :

- vingt-neuf places en cellule,
- douze places dans les dortoirs de 22 m²,
- vingt-huit places dans les dortoirs de 34 à 39 m²,

Soit un total de **soixante-neuf places d'hébergement** en détention principale.

Cependant il est dit, et constaté lors de la visite, qu'une cellule est neutralisée pour cause de rénovation, ce qui ramène la capacité théorique du quartier à soixante-huit places.

Toutefois, l'établissement étant régulièrement surencombré, l'administration a pris la décision d'équiper les cellules avec des lits à trois couchettes, y compris les cellules des arrivants, ce qui porte la **capacité totale du quartier à 127 places**, les dortoirs étant maintenus à leur capacité nominale.

Même si l'état des cellules est constaté inégal par les contrôleurs, il convient de préciser

qu'elles sont globalement en bon état général avec des équipements qui fonctionnent.

Les contrôleurs ont aussi relevé que les personnes détenues ont la **possibilité de repeindre leur cellule**. Pour cela, elles doivent faire une demande à la direction qui fait constater le besoin par le surveillant chargé de la maintenance. Selon la nature des travaux à réaliser et si ce besoin est justifié, la demande est accordée et le service fournit l'outillage ainsi que les produits nécessaires à la remise en état. Pendant la visite il est remarqué plusieurs chantiers de peinture en cours dans les locaux d'hébergement, y compris dans les dortoirs, et les contrôleurs observent aussi que plusieurs de ceux-ci sont fraîchement repeints et en très bon état.

Chaque cellule comporte un lavabo alimenté en eau froide, surmonté d'un pavé de faïence au mur de 0,60 m sur 0,45 m avec une tablette de 0,60 m sur 0,15 m et un miroir au-dessus ; un cabinet d'aisance avec une cuvette WC et abattant est en place au fond de la cellule dont il est séparé par une cloison rapportée en panneau de résine stratifiée haute de 2,50 m et large de 0,90 m dépourvue de porte. Une fenêtre à deux vantaux ouvrants à la française, large de 1,20 m et haute de 0,70 m à 2,10 m du sol, avec barreaudage à l'extérieur, éclaire la pièce dont le sol est carrelé. L'installation électrique se compose d'un plafonnier, d'un interrupteur près de l'entrée et de quatre prises électriques dont une située au-dessus de la porte. Le chauffage est assuré par des tuyaux d'eau chaude courant le long du mur extérieur.

Un bouton d'appel est installé avec voyant extérieur et report sur un tableau des cellules au bureau du surveillant du rez-de-chaussée. Un voyant lumineux clignotant est aussi situé au plafond de la nef.

L'équipement de la cellule se compose d'un lit à trois couchettes avec une échelle, d'une armoire vestiaire, de trois étagères, de deux tables, de trois chaises, d'une bouilloire, parfois d'une plaque chauffante achetée par l'association de soutien et de développement aux activités socioculturelles et sportives (ASDASCS) qui prévoit, est-il rapporté, d'en équiper la détention, d'un réfrigérateur et parfois de deux, d'un poste de télévision sur une étagère avec un décodeur numérique fourni par le service ainsi que la télécommande. Une balayette et une poubelle dont le sac est remplacé quotidiennement complètent l'équipement.

S'agissant des **dortoirs** du deuxième étage, ceux-ci sont aménagés sous les combles et ont une configuration mansardée. Ils sont éclairés, selon les dimensions, par une ou deux fenêtres non barreaudées, identiques à celles des cellules, ménagées dans un chien assis en toiture situé à 3 m du sol, et un ou deux points lumineux équipés de deux tubes au néon ; six prises électriques sont disponibles. L'interrupteur se trouve près de la porte ainsi que le bouton d'appel au surveillant. Tous comportent un cabinet d'aisance fermé par une porte avec cuvette WC et abattant et une auge lavabo comportant deux points d'eau froide surmontée d'un miroir. Le chauffage est dispensé par deux tuyaux d'eau chaude courant le long des murs qui, est-il rapporté, occasionnent une importante condensation en période de chauffage, ce dont se plaignent les personnes présentes.

Chacun comprend le mobilier individuel et collectif nécessaire pour chaque occupant.

- le dortoir n° 201, de sept places, fraîchement repeint, comprend cinq lits, une table à écrire de 0,70 m sur 0,60 m, une grande table de 2 m sur 0,70 m, six chaises, sept étagères, un réfrigérateur et un poste de télévision avec décodeur numérique. Une seule fenêtre éclaire la pièce ;
- le dortoir n° 202, de cinq places, comporte cinq lits, cinq étagères, une grande table et une de 1,20 m sur 0,60 m ainsi que cinq chaises, un réfrigérateur et un

poste de télévision. Cette pièce a été fraîchement repeinte par ses occupants ; elle est dotée d'une seule fenêtre ;

- le dortoir n° 203, prévu pour cinq places, comporte deux lits à trois couchettes, une grande table, une autre plus petite de 1,20 m sur 0,60 m avec six chaises, cinq étagères, une armoire, un réfrigérateur et un poste de télévision. Le jour de la visite cet espace, qui ne comporte qu'une fenêtre, était occupé par six personnes ;
- le dortoir n° 204, prévu pour cinq personnes, comprend cinq lits, deux lavabos ordinaires surmontés d'un miroir cassé, une grande table et deux carrées de 0,60 m de côté. Six étagères sont accrochées aux murs et six sièges sont présents ainsi qu'un poste de télévision et un réfrigérateur. Le jour de la visite, quatre occupants étaient présents dans ce dortoir qui ne comporte qu'une fenêtre ;
- le dortoir n° 205, est prévu pour sept personnes mais ne comprend que cinq lits. Huit étagères sont en place ainsi que deux tables de 1,40 m sur 0,80 m, sept sièges, un réfrigérateur et deux postes de télévision. Le jour de la visite, ce local, qui comporte deux fenêtres, était en cours de remise en peinture par ses occupants qui étaient au nombre de cinq ;
- le dortoir n° 206 qui comprend sept places, est occupé par cinq personnes disposant de sept lits, autant d'étagères et deux grandes tables avec sept chaises. Deux réfrigérateurs sont aussi présents ainsi qu'un poste de télévision. Ce local ne comporte qu'une fenêtre ;
- le dortoir n°207 est occupé par cinq personnes alors que sa capacité est de sept. Il comprend quatre lits ordinaires et un lit à trois couchettes avec échelle ainsi que deux grandes tables, sept chaises, un réfrigérateur et un poste de télévision. Il ne comporte qu'une fenêtre.

Toutes les fenêtres sont barreaudées.

Les contrôleurs ont noté le bon état général des équipements et des locaux, ainsi que la séparation complète des cabinets d'aisance et l'absence de barreaux aux fenêtres. Ils ont, aussi, noté l'obligation, pour les occupants, d'utiliser, durant la journée, la lumière électrique pour pallier l'insuffisance de l'éclairage naturel dans ces locaux de grande surface. Ils ont, de même, constaté la difficulté pour le personnel de surveiller les lieux du fait du manque de dispositif adéquat sur la coursive, hormis l'œilleton de la porte, les dortoirs mesurant entre 5,50 m et 9,50 m de longueur.

La cellule CPRoU

Cette cellule, de même surface que les autres, est sécurisée pour recevoir des personnes placées sous surveillance particulière dès lors qu'elles peuvent exercer des violences à l'égard d'autrui ou d'elles-mêmes.

La fenêtre, située à ras du faux plafond à 3 m du sol, mesure 1,10 m de largeur pour une hauteur de 0,60 m. Elle comporte un barreaudage extérieur et deux panneaux coulissants sécurisés manœuvrables par le personnel à l'aide d'une clé. Un extracteur de fumée ainsi qu'un détecteur sont fixés au faux plafond ainsi qu'un bloc lumineux sécurisé et deux plots de fixation pour caméras de surveillance (non présentes). De chaque côté de l'entrée sont fixés, à droite, l'interphone permettant de communiquer avec le poste du surveillant et dont le voyant d'appel se trouve du côté extérieur au-dessus de la porte ; à gauche, le contacteur de l'allume-cigare électrique dont le point de chauffe se trouve au-dessus du lit. Les conduites de chauffage contre

le mur du fond sont dissimulées derrière un coffre maçonné comportant une grille de 20 cm de côté.

Un poste de télévision à écran plat de 46 cm est placé en haut du mur, à gauche de l'entrée, en face du lit. Il est installé derrière un panneau transparent sécurisé et la télécommande est fixée au-dessous, elle aussi encastrée derrière un dispositif sécurisé.

Le lit, haut de 0,40 m, aux coins arrondis, est fixé au sol contre la cloison gauche. Il est équipé d'un matelas de 10 cm d'épaisseur avec housse sécurisée. Face au lit, sur l'autre côté de la cellule, est placée une cabine de douche pré équipée, en acier inoxydable, sans porte. Un bloc sanitaire en acier inoxydable comportant un lavabo et un WC est disposé entre cette cabine et le mur du fond.

La table à bords arrondis de 1,20 m sur 0,60 m et le tabouret, fixés au sol, sont placés entre la porte et la cabine de douche.

Le sol est de couleur grise, les murs vert pâle et le plafond blanc. La porte est identique aux autres avec une serrure, deux verrous et un œilleton.

Les contrôleurs ont observé que les angles de la cabine de douche ainsi que ceux de l'embrasure de la porte comportent des angles vifs et saillants constituant un risque non négligeable de blessure. Il en est de même pour la disposition du lieu d'aisance derrière la cabine qui le dissimule entièrement à la vue. Dans son courrier de réponse le chef d'établissement précise : « quant aux angles saillants de la cabine de douche signalés, ils se situent à plus de deux mètres du sol. Le risque est minime. Toutefois afin de prévenir toute difficulté, une protection sera envisagée ».

Cette cellule a été utilisée à deux reprises depuis sa création en 2011.

L'occupation des cellules

Le jour de la visite, l'effectif était de 106 détenus répartis comme suit :

Au rez-de-chaussée :

- huit cellules étaient occupées par trois personnes, soit vingt-quatre occupants,
- trois cellules comprenaient deux occupants, soit six personnes.

Au premier étage :

- douze cellules comprenaient trois personnes, soit trente-six présents,
- trois cellules étaient occupées par deux personnes, six occupants ;
- une cellule était vide pour cause de travaux.

Au deuxième étage :

- les quatre dortoirs de sept places contenaient chacun cinq occupants, soit vingt personnes,
- deux dortoirs de cinq places avaient quatre occupants chacun, soit huit personnes,
- un dortoir de cinq places, équipé de deux lits à trois couchettes contenait six personnes.

Le taux d'occupation du quartier était de 154 % au regard de l'effectif théorique.

3.2.2 La vie en cellule

Pour beaucoup de personnes, l'essentiel de la vie quotidienne se passe en cellule, faute de pouvoir travailler, de disposer de cours de promenade de dimensions satisfaisantes ou de bénéficier d'heures de sport ou d'activités en nombre suffisant.

Les personnes détenus partageant la même cellule n'ont pas fait état de problèmes particuliers, s'étant, pour la plupart, choisis parce qu'ils se connaissent.

En effet, il ressort des entretiens avec les personnels et les personnes incarcérées que le placement en cellule se fait souvent par affinité, ces dernières ayant, pour la plupart, déjà effectué un ou plusieurs séjours dans l'établissement.

Il est dit aux contrôleurs que, « compte tenu de son encombrement, l'établissement ne pratique pas la séparation des personnes prévenues et condamnées. Le seul critère de séparation, pratiqué dans la mesure du possible, concerne l'usage ou non du tabac ».

Les mutations de cellules sont faites, en général, sur demande des intéressés, et, parfois, à la suite de départs. La personne fait une requête auprès de l'officier en charge de la détention qui la reçoit et informe les occupants de la cellule demandée en leur enjoignant de formuler leur accord par écrit pour accueillir le postulant. Les lettres sont classées aux dossiers. Les mutations sont faites, ordinairement, sauf urgence, le mardi et le jeudi matin.

La liste des mouvements réalisés entre le 1^{er} janvier et le 13 février 2013 fait ressortir soixante-quinze mouvements concernant quarante-neuf personnes détenues dont sept ont été mutées deux fois après leur affectation et une a effectué trois changements.

S'agissant des personnes considérées comme vulnérables, la liste, établie pour le service de nuit, est suivie dans le cadre de la CPU qui se réunit tous les vendredis après-midi.

3.2.3 La promenade

La promenade se fait dans les deux cours disponibles en bout du quartier. Elles remplacent les anciennes cours « camembert » qui étaient au nombre de six, et dont une, celle de droite, est conservée pour être la cour des punis mais elle est désaffectée, et une autre, symétrique à gauche, est aménagée en passage d'accès à l'atelier de production.

Chacune est mitoyenne de l'une des deux cours en service. Ces dernières ont une surface respectivement de 121 m² et 92 m². Elles sont séparées et entourées par des murs de 3,50 m de hauteur sur lesquels sont fixées des poutrelles supportant un grillage de protection. Un préau couvert de 2,50 m de largeur recouvre le fond de chacune dont le mur est décoré d'une fresque paysagère exécutée dans le cadre d'un atelier d'arts plastiques. Sous ce préau sont fixés un urinoir ainsi qu'un robinet dont les alimentations en eau sont fermées, à cause du froid est-il dit. Un téléphone SAGI non protégé est aussi présent dans chacune. Le sol est en béton et une table de ping-pong en béton est présente dans chaque cour, ainsi qu'un babyfoot dans la petite. Il n'est pas vu d'autre équipement, notamment de barre d'exercice.

Ces cours sont, chacune, équipées de deux caméras qui couvrent l'entière surface et dont les images sont transmises au bureau du surveillant du rez-de-chaussée ainsi qu'à la PEP et aux bureaux du directeur et de son adjoint.

L'accès se fait depuis le rez-de-chaussée du quartier par la demi-rotonde et par une porte doublée d'une grille. Cet espace qui permet de se rendre à l'atelier, sur les cours et au terrain de sport, comporte un portique de détection par lequel toutes les personnes détenues sont astreintes de passer avant de retourner en détention.

Les horaires de promenade s'établissent ainsi qu'il suit :

	Inoccupés		Travailleurs	
Dimanches et jours fériés	Matin	9h30 à 11h	Matin	9h30 à 11h
	Après-midi	15h à 17h	Après-midi	15h à 17h
Du lundi au vendredi	Matin	9h30 à 11h	Midi Service général + travailleurs	12h30 à 14h
	Après-midi	15h15 à 17h	Après-midi Travailleurs en période d'inactivité	15h15 à 17h
Samedi	Matin	8h30 à 9h30	Matin	8h30 à 9h30
	Après-midi	14h à 15h20	Après-midi	14h à 15h20

Il n'est pas fait de distinction entre les prévenus et les condamnés ni entre les étages. De même, les vulnérables ne font l'objet d'aucune disposition spécifique, sauf cas particulièrement signalé.

Il est précisé aux contrôleurs que, par insuffisance de personnel, ces cours ne sont plus surveillées en direct, mais à distance par les caméras.

Cet état de fait pose un problème, car les écrans, bien que visibles par les destinataires des images, ne sont pas toujours sous la vue, chacun ayant d'autres occupations. Au surplus, il n'est pas certain que cela soit sans effet sur le taux de fréquentation des promenades, même si les conditions hivernales au moment de la visite peuvent avoir une influence.

La consultation du cahier de présence montre que les personnes sortent très peu en promenade.

Jour	Matin	Après-midi	Jour	Matin	Après-midi
29 janvier 2013	RdC : 0 étages : 0	RdC : 8 étages : 6	6 février	RdC : 0 étages : 0	RdC : 3 étages : 4
30 janvier	RdC : 0 étages : 0	RdC : 0 étages : 0	7 février	RdC : 0 étages : 0	RdC : 5 étages : 2
31 janvier	RdC : 2 étages : 0	RdC : 0 étages : 0	8 février	RdC : 2 étages : 1	RdC 8 étages : 5
1^{er} février	RdC : 1 étages : 2	RdC : 7 étages : 8	9 février	RdC : 4 étages : 0	RdC 7 étages : 14
2 février	RdC : 4 étages : 3	RdC : 11 étages : 20	10 février	RdC : 2 étages : 0	RdC 6 étages : 0
3 février	RdC : 10 étages : 17	RdC : 9 étages : 10	11 février	RdC : 0 étages : 0	RdC 0 étages : 0
4 février	RdC : 0 étages : 0	RdC : 6 étages : 13	12 février	RdC : 1 étages : 0	inconnu
5 février	RdC : 0 étages : 1	RdC : 0 étages : 0			

L'exploration de ce cahier montre aussi que les étages ne sont pas comptabilisés distinctement et qu'il est fréquent que les effectifs sur cour ne soient pas notés.

La mise en place projetée par la direction, d'une badgeuse du même type que celle des ateliers, reliée à la base informatique de signalisation biométrique, permettrait une traçabilité plus fiable des effectifs en promenade.

Il n'est pas autorisé de jeux autres que le ping-pong et le baby-foot sur les cours.

3.2.4 La vie en détention

Malgré la configuration du quartier dont l'intérieur est creux, ce qui constitue une caisse de résonance, l'ambiance n'est pas bruyante, et même plutôt tranquille, ce qui convient bien aux plus âgés. Les contrôleurs n'ont pas perçu de tension ni d'agressivité.

A cet égard, le comportement des surveillants, personnes d'âge mûr et professionnels expérimentés, en majorité issus de la région et ayant, de ce fait, une bonne connaissance de la population incarcérée, n'est sans doute pas étranger à cette ambiance.

Le tutoiement est, certes, pratiqué par les uns et les autres, de même que l'interpellation par le prénom, mais il est remarqué par les contrôleurs que cette attitude, pas très orthodoxe, contribue à la tranquillité des lieux, et que les relations sont apaisées.

La vie est rythmée par les horaires définis dans le règlement intérieur qui fixe l'organisation de la journée, en particulier les activités extracellulaires du lundi au vendredi inclus de 8h à 11h30 et de 14h à 17h15 :

- le travail en atelier ;
- l'enseignement ;
- la formation professionnelle ;
- les activités éducatives et culturelles ;
- le sport ;
- les promenades.

Les repas sont servis à partir de 11h35 et 17h35.

Nombre de personnes détenues ont fait part aux contrôleurs de leur souhait de voir retarder le service du soir, considérant que la soirée est beaucoup trop longue par la suite et que l'appétit revient avant le coucher.

Il n'existe pas de bon de circulation pour se rendre à telle ou telle activité, les personnes étant, dans la majorité des cas, accompagnées ou surveillées du regard par le personnel.

3.3 La restauration

3.3.1 Les locaux

L'ensemble des locaux sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment, dans le sas, entre le poste central d'information et la détention.

L'entrée et la sortie de ces locaux se fait par une seule porte servant à la fois au personnel, aux chariots de distribution et aux bacs poubelles.

Le secteur magasin, d'une superficie de 20 m², n'est pas accessible par les camions de livraison. Aucun quai de déchargement n'existe, seul un sas d'entrée permet la livraison au

magasin. « Tous les camions déchargent les denrées dans la rue et les chauffeurs accèdent à l'établissement munis d'un transpalette. Seul le camion qui se rend à l'atelier accède à l'intérieur de l'établissement », a-t-il été précisé par le chef d'établissement dans son courrier de réponse.

Le secteur magasin est séparé des autres secteurs de la cuisine par une grille fermée à clé en dehors des heures de service.

Sur des étagères en bois, les contrôleurs ont pu voir : des oranges, des bananes, des clémentines, des poires, des boîtes de semoule et de riz, des pâtes, du lait, des boîtes de sardines, de la mayonnaise en seau, des boîtes de compote de pommes, de salades de fruits, des bidons de 25 litres d'huile de cuisine, des barquettes pour le conditionnement des repas, des essuie-mains, des sacs poubelle, des produits d'entretien pour le sol, des produits d'entretien pour la vaisselle, des calots et des gants pour les cuisiniers.

Dans ce magasin se trouve également un congélateur avec des pâtisseries qui devaient être servies le dimanche suivant, la date de conservation étant au 14 novembre 2013.

Une chambre froide négative est située entre ce magasin et les autres locaux ; elle contient des frites, de la viande hachée (date limite de conservation au 25 janvier 2014), des escalopes de dinde (date limite de conservation au 16 juillet 201), des cordons bleus (date limite de conservation au 7 juillet 201), des pizzas, des pommes sautées etc.

Le secteur légumerie, d'une superficie de 8 m², dont le plafond est détérioré, comprend deux bacs de plonge, une essoreuse, un robot coupe, une centrale de nettoyage avec nettoyeur bactéricide, un batteur hors service, une parmentière hors service.

Un bureau, d'une superficie de 1 m², pour le technicien comprend un bureau, une chaise, un ordinateur permettant l'accès à Gide, mais aussi l'armoire électrique.

Le secteur préparation entrées froides, d'une superficie de 4 m², comprend une table de travail, un lave-mains, un essuie-mains, un réfrigérateur permettant de stocker les barquettes préparées.

C'est dans ce secteur que se situe l'armoire à couteaux qui est ouverte par le technicien ou, en son absence, par un surveillant et qui est fermée après qu'un inventaire ait été effectué et inscrit sur un registre de contrôle.

Le jour de la visite des contrôleurs, à 10 h, un auxiliaire préparait l'entrée mise dans les barquettes pour le déjeuner, composée de pommes de terre, de harengs, de tomates, de poivrons et de citron.

Le secteur préparation chaude, d'une superficie de 29 m², comprend du matériel dont la plupart date de 1985. L'équipement suivant dote le secteur : marmite, sauteuse, deux brûleurs, deux friteuses, deux fours mixtes, une trancheuse à jambon, trois tables de travail, une plaque coup de feu (hors service), un four (hors service), une hotte aspirante opérationnelle. Dans ce secteur se situe également un réfrigérateur dit « d'appoint » ; le jour de la visite des contrôleurs il comprenait des côtes de porc dont la date limite de consommation était le même jour : il leur a été indiqué qu'elles seraient servies ce même jour ou jetées.

Le secteur plonge, d'une superficie de 5 m², comprend deux bacs de plonge, une échelle de rangement, un jet pour le nettoyage ; le jour de la visite des contrôleurs, un auxiliaire nettoyait les plats en inox et leurs couvercles dans lesquels sont servis aux personnes détenues les plats principaux.

Entre ce secteur plonge et le sas d'entrée se situe un WC pour les travailleurs.

Le sas d'entrée et sortie, d'une superficie de 4,5 m², comprend des placards servant de vestiaires pour les travailleurs ; ils ont une hauteur de 0,44 m, une largeur de 0,28 m, une profondeur de 0,48 m.

Dans ce sas se situaient les bacs de pain qui devaient être distribués. A proximité se trouvaient la poubelle pour les déchets organiques et la poubelle pour les cartons et le fer.

Les chariots de distribution des repas sont également dans ce sas.

3.3.2 Le personnel

Un technicien de cuisine diplômé – brevet de technicien hôtellerie – exerce à plein temps depuis onze ans dans l'établissement.

Il assure un service du lundi au vendredi de 7h30 à 16h avec une coupure de 45 minutes. Pendant ses absences, en semaine, les dimanches et jours fériés ou les congés, il n'est pas remplacé. Dans son courrier le chef d'établissement précise : « La régisseuse budgétaire assure le passage des commandes et les contrôles des livraisons. Une personne détenue responsable du chaud se charge de signaler les problèmes et les manques pour produire les repas ».

Quatre travailleurs du service général, l'un en classe 1, un autre en classe 2 et deux autres en classe 3, sont affectés à la cuisine.

Ils travaillent six jours sur sept, de 9h à 12h et de 15h à 18h.

Ils doivent toujours être au moins trois présents, l'un étant chargé de la plonge, l'autre de l'entrée et des desserts, le troisième des plats chauds.

3.3.3 Les menus et la distribution

La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) établit une trame de menus sur six semaines. Celle-ci est adaptée à la maison d'arrêt.

Les repas sont préparés en liaison chaude : le déjeuner est confectionné le matin et le dîner l'après-midi. La plupart des menus sont préparés sans porc ; lorsqu'un menu comprend un plat avec porc, celui-ci est remplacé. Les menus ne sont pas affichés.

Le jour de l'arrivée des contrôleurs, le dîner comprenait : betteraves, poisson pané, pommes vapeur, clémentine.

Le lendemain au déjeuner, le menu comprenait : harengs pommes de terre, steak haché, haricots verts, crème dessert.

Le samedi suivant le déjeuner comprenait : concombres, rôti de porc ou cordon bleu, petits pois-carottes, fromage.

Il est distribué un demi-pain par jour et par personne détenue ; en fait, le jour de la visite des contrôleurs, soixante-quatorze pains étaient distribués pour 120 personnes détenues.

Le petit déjeuner, distribué le soir, comprend : un sachet de Ricoré®, un sachet de sucre, du lait en poudre, ceci pouvant être réchauffé dans une bouilloire qui devrait être très prochainement remplacée par une plaque chauffante par cellule financée par une association.

Les différents types de menus distribués sont indiqués pour trois déjeuners dans les tableaux suivants :

Date	Normal	Sans porc	Sans viande	Médical	Total
------	--------	-----------	-------------	---------	-------

30/01/2013	83	36	-	-	119
12/02/2013	81	37	-	-	118
13/02/2013	83	36	1	2 (diabétiques)	122

Le prix de la journée alimentaire est établi à 3,10 euros.

Les horaires de **distribution** des repas sont 11h25 et 17h25. Celle-ci se fait à l'aide de chariots, un par niveau. Pour accéder aux niveaux supérieurs de la détention - premier et deuxième étages- il a été installé un ascenseur.

Le chef d'établissement précise dans son courrier : « il est à noter que les personnes détenues disposent dans chaque cellule et dortoir d'une plaque chauffante ou d'une plaque à induction pour réchauffer ou agrémenter les repas ».

Seul les repas du quartier Nord, situé au deuxième étage qui comprend deux cellules pour les travailleurs, ne sont pas distribués à l'aide des chariots.

Chacun des chariots comprend une partie haute pour les plats chauds et une partie basse pour les plats froids, l'isolement des deux parties se faisant par une plaque isotherme.

Les plats chauds sont mis dans un plat en inox avec couvercle, lequel est distribué dans les cellules ; ce plat est ensuite récupéré pour être nettoyé dans le secteur plonge de la cuisine.

Les entrées sont disposées dans des barquettes jetables ; les desserts sont placés soit dans des barquettes jetables, soit distribués directement, par exemple, les fruits.

La distribution est assurée par l'auxiliaire de l'étage, accompagné par un surveillant.

3.3.4 Les contrôles

Un laboratoire extérieur assure un contrôle du secteur de la cuisine.

Lors d'une visite de ce laboratoire le 21 décembre 2012, il avait été fait des prescriptions :

- mettre à jour le plan de nettoyage des locaux et matériels ;
- prévoir le remplacement des joints du bac de plonge ;
- contrôler régulièrement les réceptions ;
- prélever quotidiennement les plats témoins ;
- ranger les tenues de travail propres à l'intérieur des placards du vestiaire, ranger les tenues sales à l'écart ;
- utiliser des palettes, caillebotis, échelles ou chariots pour stocker les marchandises hors sol ;
- prévoir un nettoyage de la poubelle en cuisine.

Ces prescriptions avaient été, pour certaines, corrigées, d'autres en instance de correction.

Lors d'un contrôle de laboratoire le 3 janvier 2013, certains plats avaient été analysés ; le résultat indiqué était, pour chacun d'entre eux : « Résultat satisfaisant pour l'unité analysée ».

La dernière visite du service vétérinaire date de 2009.

3.4 La cantine

La maison d'arrêt est intégrée au marché national des cantines. C'est la plateforme interrégionale qui réceptionne les bons de commande, les différents fournisseurs retenus étant chargés de la livraison aux établissements.

Eu égard à ce contexte, seule la cantine « accidentelle » et la cantine « exceptionnelle » sont stockées ; les autres cantines sont livrées et distribuées le jour même.

3.4.1 Les bons de cantine

Il existe plusieurs bons de cantine :

- la cantine « accidentelle » comprend cinquante et un articles dont, par exemple, le flacon d'eau de javel de 120 ml, le liquide vaisselle, le bloc de six rouleaux de papiers WC, la crème à raser, le dentifrice, les enveloppes... ;
- la cantine « exceptionnelle » comprend trente-sept articles dont, par exemple, le seau en plastique de dix litres, le crayon à papier... ;
- la cantine épicerie/boissons comprend cinquante-six articles dont, par exemple, le jus d'orange d'un litre, l'eau de source de 1,5 litre, la boîte de sardines de 125 g, l'huile d'olive d'un litre, la Ricoré® 100 g... mais pas de café ;
- la cantine produits frais comprend vingt-cinq articles dont le beurre doux 250 g, les petits suisses, les œufs frais... ;
- la cantine tabac comprend quarante-quatre articles dont, par exemple, les Gauloises sans filtre, le tabac Gauloise... ;
- la cantine pâtisserie comprend neuf articles dont, par exemple, le croissant, l'éclair au chocolat... ;
- la cantine fruits et légumes comprend vingt-sept articles dont, par exemple l'avocat, les oranges... ;
- la cantine habillement comprend quarante articles dont par exemple, les charentaises, le tee-shirt coton, la serviette de toilette éponge... ;
- la cantine mensuelle divers comprend trente-quatre articles dont par exemple la télécommande universelle... ;
- la cantine pâtisserie Nouvel an 2012 comprend huit articles... ;
- la cantine Ramadan comprend vingt-sept articles dont, par exemple, les bananes, les pruneaux d'Agen, le salami bœuf-volaille, le couscous, les raviolis de bœuf... ;
- la cantine revues ne comprend pas une liste mais la possibilité, pour chaque personne détenue, de commander ce qui peut l'intéresser ; cette cantine est achetée localement.
- Le journal « Ouest-France » est distribué gratuitement tous les jours dans toutes les cellules ;

- la cantine extérieure particulière est effectuée sur la base d'un catalogue distribué en cellule ; elle peut comprendre les appareils de radio, les lecteurs CD, les écouteurs, les tondeuses... ;
- la cantine arrivants.

3.4.2 La livraison

Tous les bons de cantine sont ramassés le dimanche.

Le lundi de la semaine suivante sont distribués les produits de la cantine « accidentelle » et de la cantine « exceptionnelle » qui, elle, n'est livrée que tous les quinze jours.

Le mardi de la semaine suivante sont distribués les produits de la cantine épicerie/boissons.

Le mercredi, aucune livraison de cantine n'a lieu.

Le jeudi de la semaine suivante sont distribués les produits de la cantine produits frais ;

Le vendredi de la même semaine sont distribués les produits de la cantine tabac.

Les produits de la cantine mensuelle « divers » et de la cantine habillement doivent être commandés le deuxième dimanche du mois pour être livrés la troisième semaine du mois.

La cantine pâtisserie est livrée le dimanche suivant celui de la commande.

La cantine fruits et légumes est livrée dans la semaine de la commande.

La cantine ramadan est également livrée dans la semaine de la commande.

Les produits commandés localement sont livrés dès qu'ils sont achetés.

L'établissement dispose de deux chariots grillagés d'une hauteur de 1,50 m, d'une longueur de 0,75 m et d'une largeur de 0,70 m ; suivant l'importance de la distribution, un ou deux chariots peuvent être utilisés ; l'ascenseur central de la détention permet de les hisser aux premier et deuxième étages.

Avec les produits est donné, après signature du récipiendaire, le bon de livraison mentionnant la désignation, la quantité et le prix réclamé, le pécule disponible et celui bloqué.

Eu égard à l'organisation mise en place, la livraison effectuée par la société titulaire du marché est globale pour un jour donné ; il appartient au surveillant et à l'auxiliaire qui l'accompagne de ventiler celle-ci par personne détenue ayant effectué la commande.

Le surveillant et l'auxiliaire assurent la distribution.

3.4.3 Les prix

Les personnes détenues reconnaissent que, depuis le marché national, les différents prix ont baissé.

Les contrôleurs ont relevé quelques prix : lessive : 1,77 euros ; un verre : 0,35 euro ; crème à raser : 0,73 euro ; gel douche : 0,40 euro ; dentifrice : 0,84 euro ; enveloppes : 0,63 euro ; seau plastique 10 litres : 2,08 euros ; jus d'orange 1 l : 0,65 euro ; eau de source 1,5 l : 0,17euro ; sardines à l'huile 125 g : 0,45 euro ; huile d'olive 1 l : 2,73 euros ; Ricoré® 100 g : 1,93 euros ; œuf frais : 0,53 euros ; tabac *Gauloise* : 8,70 euros ; télécommande universelle : 5,21 euros ; serviette de toilette éponge : 2,13 euros ; croissant : 0,65 euros ; un kilo de tomates : 2,22 euros.

3.4.4 L'activité

Du 1er janvier 2013 au 31 janvier 2013 les cantines les plus demandées ont été :

- cantine tabac : 2 695,64 euros ;
- cantine épicerie/boissons : 2 514,03 euros ;
- cantine produits frais : 626,63 euros ;
- cantine « accidentelle » : 461,48 euros ;
- cantine pâtisserie : 338,57 euros ;
- cantine fruits et légumes : 169,09 euros ;
- cantine « exceptionnelle » : 38,76 euros.

3.5 La lutte contre la pauvreté

L'administration pénitentiaire prend en charge l'indigence des personnes détenues depuis le début de l'année 2012 à hauteur de 20 euros maximum d'aide versée. Cette aide est créditée dès l'écrou pour les personnes détenues qui ne bénéficient d'aucun soutien financier. Cela leur permet de faire les premiers achats en cantine nécessaires (notamment l'achat de timbres, de tabac et, pour les condamnés, de téléphoner à la famille).

Près de quinze personnes détenues en moyenne se trouvent en situation d'indigence chaque mois. A noter un « pic » d'indigence au mois d'août de près de trente-cinq personnes détenues sans qu'on puisse faire une analyse de la raison de cette forte progression.

Cette aide était versée précédemment par le Secours catholique, le CCAS de la ville de Saint-Malo, la Croix-Rouge, l'association Saint-Vincent-de-Paul, lors de la CPU relative à l'indigence.

La nouvelle organisation permet aux associations d'intervenir financièrement en complément de l'administration, à hauteur de 15 euros.

Ainsi, la personne détenue reçoit 35 euros de soutien mensuel à la condition de ne pas avoir reçu plus de 50 euros de subsides entre le 1er du mois et la date de la commission qui se situe toujours le dernier lundi du mois.

COMMISSION INDIGENCE ANNEE 2012	
Aides Mensuelles accordées par l'administration	7 462,79 €
Aides ordinaires accordées par les associations (ASDASCS*, Croix-Rouge, Sec. catho, CCAS, Saint-Vincent- de-Paul, ..)+ demandes particulières	4 684,63 €
COÛT ANNUEL DES AIDES	12 147,42 €

*ASDASCS : l'association de soutien et de développement de l'action socio-culturelle et sportive

FINANCEMENT DE L'ACTION INDIGENCE de l'ASDASCS	
CCAS de St-Malo	1 000 €
Croix Rouge	200 €
Secours Catholique	1 525 €
Aumônerie Catholique	1 606 €
Société St Vincent Paul	300 €
TOTAL	4 631 €

3.6 L'hygiène et la propreté

La maison d'arrêt de Saint-Malo, construite en 1929, est un établissement ancien qui a fait l'objet de travaux d'entretien réguliers.

Les parties communes et les cours de promenade sont d'une parfaite propreté. Aucune odeur désagréable ne se dégage de la zone de détention.

3.6.1 L'hygiène corporelle

Des salles de douche sont installées aux trois étages de la détention :

- une salle comportant quatre cabines de douche au rez-de-chaussée ;
- une salle comportant également quatre cabines de douche au premier étage ;
- une salle comportant trois cabines de douche au second étage.

Ces douches collectives sont entièrement carrelées du sol au plafond. Le carrelage est en parfait état. Les cabines de douche sont délimitées par des cloisons en laminé laissant un espace de circulation d'air entre le sol et le plafond. Ces cabines comportent un premier espace permettant le déshabillage équipé d'une étagère en encoignure mais ne comportant ni siège ni patère. Ainsi, la personne qui se douche ne peut poser ses vêtements que sur le sol.

Les contrôleurs ont observé que les personnes détenues emportaient un seau afin d'y poser leurs vêtements au sec. Les cabines ne sont pas isolées du reste de la salle de douche par un rideau empêchant ainsi toute intimité pendant la douche. Toutes les salles de douche comportent une fenêtre ouverte régulièrement ; aucune trace de moisissure ou d'humidité n'existe. De ces salles se dégage une odeur de propreté.

Au rez-de-chaussée, les deux cellules des arrivants et la cellule de prévention d'urgence (CPRoU) sont équipées d'une cabine de douche. L'aile Nord, qui accueille l'hébergement de huit travailleurs dans une cellule et un dortoir, comporte également une douche.

Les ateliers et la salle de sport ne disposent pas de douche.

Les cellules ne sont pas équipées d'eau chaude mais de bouilloires électriques qui permettent, entre autre, de chauffer l'eau pour le rasage.

L'accès aux douches se fait les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 11h, les travailleurs bénéficient d'une douche quotidienne en fin de journée à partir de 17h, les douches médicales se déroulent quotidiennement avant 9h ; les sportifs ont accès aux douches après leur dernière séance de sport de la journée.

Sur la note de service affichée sur les portes des salles de douche, il est précisé que le surveillant peut autoriser des douches exceptionnelles, si le besoin s'en fait ressentir. Les contrôleurs se sont entretenus avec un surveillant récemment arrivé dans l'établissement qui a précisé : « on a le temps de donner les douches, on leur permet d'aller à la douche avant le parler, c'est une question d'hygiène ».

Une personne détenue a précisé que l'eau était plus chaude aux étages qu'au rez-de-chaussée ; elle attendait dans la cour la libération de sa cabine préférée : « il y a un plus fort débit et l'eau y est plus chaude ».

L'auxiliaire buandier distribue, une fois par mois et par personne : deux rouleaux de papier toilette, un tube de dentifrice, une brosse à dents, une savonnette de savon de Marseille, un tube de crème à raser, un sac de six rasoirs à deux lames jetables, un flacon de 300 ml de gel douche et un flacon de 300 ml de shampoing.

3.6.2 L'entretien de la cellule

L'entretien des cellules est assuré par les occupants. Les cellules sont équipées d'une pelle et d'une balayette qui seront renouvelées par l'auxiliaire buandier à la demande. Les cellules sont régulièrement repeintes par leurs occupants, l'administration pénitentiaire fournissant la peinture.

Il est délivré, une fois par mois et par personne détenue : un flacon d'eau de javel¹, un flacon de 250 ml de nettoyeur multi usage, deux éponges, une serpillière.

Les poubelles sont ramassées quotidiennement par un travailleur classé au service général. A cette occasion, un sac poubelle neuf est remis dans chaque cellule.

3.6.3 L'entretien du linge

L'entretien du linge est sous la responsabilité d'un auxiliaire buandier, classé au service général. Il travaille de 7h à 11h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au samedi. Outre la buanderie, il assure le tri sélectif des poubelles et l'entretien des containers, le nettoyage des espaces communs du rez-de-chaussée en détention et du parloir. Il est rémunéré en classe 1.

L'entretien du linge plat² et des vêtements de travail est confié à une société de blanchisserie extérieure. Les draps sont changés le mardi, une semaine au rez-de-chaussée, la semaine suivante au premier et au deuxième étages. Les draps détériorés sont facturés à la personne détenue.

Les couvertures sont lavées, avant leur retour à la buanderie, lors de la libération d'une personne ; elles sont également lavées à la demande. Elles sont alors protégées de la poussière par une enveloppe en plastique.

La quantité de linge transmise à la société de blanchisserie au cours du mois de janvier est, en moyenne hebdomadaire, de : trente-huit draps plats, vingt-cinq draps housses, quatre couvertures, trente-quatre taies d'oreiller, quatorze draps de bain, sept vestes de travail, deux

¹ Février 2014 : date de péremption du lot en cours de distribution.

² Drap housse, drap plat, couverture, taie d'oreiller, torchon, serviette de bain, serviette de table.

torchons.

Le local de buanderie, d'une surface de 30 m², est situé au rez-de-chaussée de l'établissement, à proximité du local du vestiaire. La buanderie est équipée de trois lave-linge, dont un industriel, et de deux sèche-linge, dont un est en panne depuis plusieurs semaines.

Les personnes arrivantes, les indigents ainsi que les personnes ne recevant pas de visite au parloir peuvent bénéficier de l'entretien gratuit de leur **linge personnel**. Le travailleur buandier procède à une quinzaine de machines par jour. Le jour du contrôle il en avait effectué cinq. Le linge de chaque personne fait l'objet d'un inventaire écrit ; il est lavé individuellement.

Il a été précisé aux contrôleurs : « la dernière livraison de matelas comporte une housse en matière plastique blanche inamovible. Les personnes détenues, pour leur confort, l'enlèvent. Il n'est plus possible de se procurer des housses de matelas bleu antérieurement disponibles pour les anciens matelas ».

Au cours de l'année 2012, des personnes détenues dans une cellule ont été contaminées par le parasite de la gale. La literie ainsi que les draps et couvertures ont été traités par le buandier selon un protocole défini par l'unité sanitaire.

4 L'ORDRE INTERIEUR

4.1 La vidéosurveillance

La vidéosurveillance est assurée par trente-deux caméras qui filment aussi les abords immédiats de l'établissement. Ces caméras fournissent des images dont la couleur est modulable en fonction de l'éclairage.

Elles sont disposées :

- sur le chemin de ronde, avec détection de présence et suivi automatique ;
- dans les cours de promenade ;
- dans les salles de classe et d'informatique ;
- dans les salles polyculturelle et de musculation et dans la bibliothèque ;
- au premier étage de la détention ;
- dans l'atelier de travail.

Les images sont renvoyées vers :

- cinq écrans multifenêtres placés dans le bureau du surveillant du rez-de-chaussée ;
- deux écrans multifenêtres à la porte d'entrée principale ;
- un écran, dans le bureau du directeur ;
- un écran, dans le bureau de l'adjoint.

Elles sont enregistrées et effacées automatiquement au bout de trois jours.

Deux autres caméras sont en place dans la salle de visioconférence, mais les images ne sont pas enregistrées.

4.2 Les rondes extérieures

S'agissant de la sécurité extérieure, le chemin de ronde fait l'objet d'une visite matin et soir avec pointage du passage obligatoire. Une ronde *extra muros* est pratiquée et organisée trois fois dans la semaine de manière aléatoire, à la discrétion des agents qui en ont la responsabilité.

Dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes, le plan particulier d'intervention (PPI) et le plan opérationnel d'intervention (POI) ont été actualisés en 2011. Ce dernier intègre la nouvelle réglementation sur l'usage de la force.

Un exercice mettant en œuvre le PPI s'est déroulé le 17 octobre 2012 et un autre est programmé en septembre 2013.

Il n'y a pas eu d'exercice d'incendie, seulement des sessions de formation. Six agents ont été formés en 2012 avec un appareil d'enfumage.

Il est indiqué aux contrôleurs que l'établissement n'a connu qu'un incendie en cellule disciplinaire depuis huit ans.

La sous-commission départementale d'incendie a visité l'établissement au début de l'année 2012.

Enfin la maison d'arrêt est dotée, depuis trois ans, d'un défibrillateur, placé dans le couloir des parloirs, qui n'a jamais servi. Vingt-trois agents ont reçu une formation pour son emploi.

4.3 Les fouilles

Les personnes détenues sont, en principe, fouillées par palpation lorsqu'elles se rendent en promenade, au travail, en activité ou pour une visite. Un portique de détection des masses métalliques est installé, en détention, à l'extrémité du quartier.

Les personnes détenues subissent une **fouille intégrale** à l'entrée et à la sortie de l'établissement et, de manière systématique, dès lors qu'il y a contact avec l'extérieur ou des personnes venant de l'extérieur. Il s'agit des parloirs de toute nature. Il en est de même lors d'un placement au quartier disciplinaire.

Elle peut être aussi pratiquée de manière inopinée en cas de suspicion d'infraction caractérisée au règlement intérieur, ou dans le cas d'une fouille de cellule sur signalement ou incident. Celle-ci doit être ordonnée par le premier surveillant de détention.

Il n'a pas été constaté l'existence d'un registre des fouilles corporelles et les contrôleurs n'ont pas vu de note précisant les délégations prescrites en application de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 relatives à la programmation, la réalisation et la traçabilité de ces opérations.

Les vérifications ordinaires de cellule sont programmées plusieurs jours à l'avance par le premier surveillant et tracées sur GIDE par les agents qui les pratiquent.

Les sondages de barreaux sont pratiqués tous les après-midis et programmés la veille pour le lendemain.

La maison d'arrêt n'a jamais fait l'objet d'une fouille générale. Toutefois, le chef d'établissement fait réaliser périodiquement une **fouille d'un secteur** (en général, des locaux communs et quelques cellules). Il est précisé que sept fouilles sectorielles ont été réalisées en 2012 ; elles ont concerné la totalité de l'établissement.

4.4 L'utilisation des moyens de contrainte

L'établissement dispose de quatre tenues d'intervention, de menottes et de bombes aérosol. Leur utilisation ne fait pas l'objet de note spécifique. Néanmoins, un compte rendu professionnel doit être établi pour être classé ensuite dans le dossier individuel de la personne concernée.

Les premiers surveillants sont dotés de menottes à titre personnel, ainsi que d'un aérosol de type « *capstun* ». Ils peuvent se servir des menottes pour la maîtrise d'une personne détenue agitée ou qui refuse d'obtempérer. Il est précisé que le cas s'est présenté une seule fois depuis mai 2010. Concernant l'emploi de l'aérosol, il ne peut être utilisé que sur ordre d'un officier.

Les extractions sont essentiellement faites dans le cas des consultations hospitalières et le niveau de sécurité les concernant comprend deux échelons :

- l'escorte de niveau 1, réalisée par les seuls agents pénitentiaires, se pratique systématiquement avec les menottes dont ils disposent dans une mallette mise à leur disposition pour ce faire, qui comprend une ceinture abdominale avec poignées ventrales d'attache, une chaînette de conduite, une paire d'entraves, les documents d'extraction ainsi que le document de compte rendu en cas d'incident. Dans la pratique normale, le rapport d'extraction se fait oralement ;
- l'escorte de niveau 2 est identique sauf qu'elle est renforcée par la police.

Les extractions de nuit, pendant le weekend ou les jours fériés, sont toujours effectuées par la police.

Il est précisé que la relève de personnel par les policiers, lorsqu'il y a hospitalisation après consultation, ne pose pas de difficulté et que les relations sont sans nuage avec le commissariat de police.

Dans le cas de transfert, celui-ci est opéré par un autre établissement désigné par la direction interrégionale, avec les moyens qui lui sont propres.

En 2012, il a été opéré quatre-vingt-huit extractions dont cinq avec un renfort de police, et onze hospitalisations ont été réalisées dont sept encadrées par la police.

Il est aussi rapporté aux contrôleurs que, dès lors que c'est possible, la consultation dans le cadre d'une permission de sortir est privilégiée.

4.5 Les incidents et les signalements

Les éléments recueillis pour l'année 2012 mentionnent :

- deux agressions physiques sur le personnel ;
- vingt-trois menaces et insultes à l'égard du personnel ;

- vingt-huit violences entre codétenus ;
- vingt-sept découvertes de téléphone mobile ou accessoires ;
- vingt-trois découvertes de produits stupéfiants et une d'alcool ;
- dix découvertes d'objets ou substances non autorisées ;
- aucun suicide ;
- six tentatives de suicide, dont une par pendaison, trois par absorption de médicaments, une par coupure ;
- deux automutilations dont une par coupure ;
- aucune évasion ou tentative en détention ;
- treize évasions en aménagement de peine ;
- deux mouvements collectifs ayant perturbé l'ordre de l'établissement, dont l'un provoqué par une pétition.

Les objets prohibés tels que téléphones et stupéfiants ou autres, sont, le plus souvent, projetés depuis l'extérieur, en particulier du côté Sud.

S'agissant des incidents les plus notables, le chef d'établissement adresse un rapport d'information au procureur de la République aux fins de poursuites éventuelles.

Durant la visite des contrôleurs, une personne détenue en instance de transfèrement, à laquelle il avait été demandé, lors de la distribution du repas de midi, de préparer son paquetage, a détruit en partie sa cellule et en a maculé les murs avant son départ qui a eu lieu entre 13h et 14h.

La remise en état a demandé deux jours de travail au service de maintenance.

Les contrôleurs n'ont pas eu connaissance de poursuite disciplinaire engagée contre la personne en cause.

4.5.1 La discipline

4.5.2 La commission de discipline

En 2012, la maison d'arrêt de Saint-Malo a engagé 145 poursuites devant la commission de discipline. Ce nombre de comparutions est en augmentation importante si on le compare aux chiffres des années précédentes dont il est fait état ci-dessous :

2008	2009	2010	2011	2012
112	98	93	78	145

Pendant ses réunions, la commission de discipline a eu à statuer sur :

- soixante-douze fautes du premier degré (vingt-neuf en 2011) :
 - deux pour violences sur personnel ;
 - trente-cinq pour détention de stupéfiants ou substances dangereuses ;

- vingt-huit pour violences entre codétenus ;
- deux pour évasion ou tentative ;
- cinq pour obtention d'un bien ou d'un engagement sous la menace ;
- cinquante-quatre fautes du deuxième degré (vingt-deux en 2011) :
 - vingt-trois pour insultes ou menaces envers le personnel ;
 - une pour vol ;
 - deux pour dommages aux locaux ;
 - onze pour soustraction à une mesure de sécurité ;
 - dix pour détention d'objet ou substance non autorisé ;
 - sept pour tapage ;
- dix-neuf pour faute du troisième degré (treize en 2011) :
 - dix-huit pour non-respect du règlement intérieur ;
 - une pour entrave aux activités.

Les décisions prononcées se répartissent selon le tableau suivant :

Décisions	2010	2011	2012
Relaxe	7	4	5
Cellule disciplinaire avec sursis partiel	34	27	41
Cellule disciplinaire	14	20	35
Avertissement	13	9	22
Déclassement	3	2	2
Suppression d'activité	0	4	6
Cellule disciplinaire avec sursis simple	20	12	39

Depuis le 1er janvier 2013, la commission s'est réunie six fois.

La commission de discipline se réunit sous la présidence du directeur de l'établissement ou de son adjoint. La mise à jour des délégations en matière disciplinaire date de janvier 2012. Elle est composée, outre le président, de deux assesseurs qui sont, pour l'un, un membre du personnel de surveillance, et, pour l'autre, une personnalité extérieure agréée auprès de l'établissement, ainsi que d'un secrétariat assuré par un surveillant.

Trois **assesseurs** sont agréés et participent à tour de rôle à la commission selon une permanence établie de dix jours par mois chacun, soit du 1^{er} au 10, du 11 au 20, du 21 au 30 ou 31 du mois. Cependant, les contrôleurs ont noté neuf absences depuis le 1^{er} novembre 2012. La commission ne siège pas à jour fixe.

Une convention, passée avec le barreau de Saint-Malo, permet aux personnes détenues de se faire assister par un **avocat** devant la commission de discipline dès lors qu'elles ne

sollicitent pas leur propre défenseur. Une consultation du registre des sanctions disciplinaires montre une présence assidue des avocats commis d'office.

L'enquête est diligentée par l'adjoint du chef d'établissement et réalisée par un premier surveillant. La décision de poursuite ou de classement est prise par un membre de la direction.

La commission de discipline siège, en matinée, dans la salle de vidéo conférence qui sert aussi pour la commission d'application des peines. Cette salle se trouve hors de la zone cellulaire, dans le couloir conduisant au vestiaire des personnes détenues et qui passe devant les parloirs, lesquels se déroulent l'après-midi. Elle réunit deux anciens locaux et mesure 3,50 m sur 8,50 m (29,75 m²). Le meuble de visioconférence se trouve au fond de la salle, à l'opposé de la porte, et la barre de justice dans l'encoignure à gauche de l'entrée, les deux étant séparés par la table de réunion. Lors de sa comparution, la personne détenue fait face à la commission qui se tient de l'autre côté de la table. Deux fenêtres éclairent la pièce avec un ouvrant à imposte commandé par câble. Deux caméras sont en place. Un poste informatique et une imprimante sont aussi installés permettant l'édition instantanée des documents.

4.5.3 Le quartier disciplinaire

L'établissement dispose de **deux cellules disciplinaires** situées en rez-de-chaussée à l'extrémité gauche du quartier principal de détention, près de la demi-rotonde. Elles sont isolées du couloir par une cabine avancée, large de 1,50 m et longue de 6 m, fermée en hauteur sur trois côtés jusqu'à la coursive du 1^{er} étage, avec une porte à chaque extrémité. Le côté et la porte qui donnent sur la rotonde sont sécurisés par une grille située dans le prolongement de celle qui barre le couloir, formant ainsi un sas pour accéder à la cabine de douche des punis et aux portes des cours de promenade, des ateliers et du terrain de sport. Une baie vitrée à 1,05 m du sol et haute de 1 m est présente sur les trois côtés.

Cette cabine comprend deux armoires hautes de 1,30 m, larges de 0,90 m et profondes de 0,50 m avec une porte fermant à clé et deux étagères à l'intérieur qui sont à usage de vestiaire pour chaque personne punie. Elles sont placées contre la baie vitrée où se trouvent aussi une tablette de 0,60 m sur 0,50 m et un pupitre à étagère. Fixés au mur, une couverture anti feu, un point d'alarme, la commande du dispositif de désenfumage sont présents ainsi que les gaines et l'armoire électrique alimentant la zone. Sur le côté des portes des cellules, identiques aux autres avec la serrure, deux verrous et un œilleton sécurisé, sont placés les contacteurs de l'éclairage, de la veilleuse de surveillance de nuit et, au-dessus, le témoin lumineux de l'appel au service par l'interphone de la cellule. Sur le mur, près du sas, est installé un téléphone *SAGI*.

Les deux cellules sont identiques aux autres, d'une surface de 9,5 m² pour une hauteur sous plafond de 3 m, soit un volume de 28,5 m³. Elles comportent un sas de sécurité à l'entrée occupant la largeur de la pièce (2,50 m) pour une profondeur de 0,80 m abritant les conduites d'électricité et d'eau, la gaine de désenfumage, les dispositifs de commande d'éclairage, du briquet électrique, de l'ouverture et fermeture de la fenêtre, ainsi que l'interphone accessibles à l'occupant. Dans ce sas se trouvent aussi, fixés au plafond, un détecteur d'incendie ainsi qu'un plot de fixation d'une caméra de surveillance (non présente).

Le plafond de la cellule compte un point lumineux ainsi qu'une grille d'aération. La fenêtre, située à 2,10 m du sol, comprend un ouvrant à imposte commandé électriquement. Elle est défendue par un barreaudage extérieur doublé d'un caillebotis et d'un autre caillebotis à l'intérieur de 1,50 m sur 1,50 m.

Un lit métallique de 2 m de long, 0,70 m de large et 0,40 m de haut est fixé au sol. Il comprend un matelas sécurisé de 5 cm d'épaisseur avec housse et oreiller en mousse. Se trouvent aussi dans la cellule une table de 0,60 m sur 0,50 m et un tabouret fixés au sol ainsi qu'un bloc sanitaire en acier inoxydable comportant un lavabo et une cuvette WC. Le sol est carrelé et deux tuyaux de chauffage courent le long des murs.

Le jour de la visite, une personne d'environ 20 ans occupait l'une des cellules où elle purgeait une sanction de huit jours de cellule disciplinaire du fait de la révocation d'un sursis à la suite d'une vive altercation avec le personnel. Au cours de l'entretien, plutôt laconique, qu'elle a eu avec les contrôleurs, elle n'a pas fait état de difficultés, précisant qu'elle se contentait d'exécuter sa punition. Elle donnait à penser que celle-ci avait peu de prise sur sa manière d'être. Elle bénéficiait d'un poste de radio dont les piles étaient épuisées.

Il a été dit aux contrôleurs qu'il n'y avait pas de personnel spécialement affecté au QD. Celui-ci est sous le contrôle de l'agent du rez-de-chaussée ou de celui chargé des mouvements.

Lors de sa mise en cellule à titre préventif ou sur décision de la commission de discipline, la personne a un entretien avec un gradé, premier surveillant en général, qui lui remet un exemplaire du fascicule portant « droits et obligations de la personne détenue placée au quartier disciplinaire », mis à jour en mai 2012. Ce document traite :

- du placement de manière préventive ou à la suite du prononcé d'une sanction ;
- du droit à contestation ;
- de la santé, de l'hygiène, des liens avec l'extérieur, des activités, des cantines ;
- de la sortie du quartier, et il est précisé que le retour dans la cellule d'origine n'est pas systématique.

Il comprend le numéro d'appel à la Croix-Rouge et mentionne le Contrôle général des lieux de privation de liberté. Il précise les conditions d'accès au téléphone et indique la procédure à suivre sur l'appareil pour appeler la Croix-Rouge en numéro libre.

S'agissant d'une mise en prévention, le gradé notifie la décision de manière contradictoire à l'aide d'un document *ad hoc* sur lequel il précise les faits et motive la décision avec la date et l'heure. Ce document comporte aussi un chapitre consacré à la levée de la prévention avec les motifs. Il est ensuite placé au dossier de la personne concernée.

A la suite de cet entretien, le gradé établit une évaluation du risque suicidaire avec les consignes à appliquer et une note d'information du placement est transmise par télécopie à l'unité sanitaire.

Une fiche d'inventaire est aussi établie qui évalue, à l'entrée et à la sortie, l'état de la cellule, de l'équipement qu'elle contient et son état de fonctionnement.

Les contrôleurs ont consulté les **registres** réglementaires :

- le registre des visites du personnel médical qui fait apparaître des visites régulières et dont la tenue est conforme à la réglementation ;
- le registre de la commission de discipline, placé au greffe judiciaire, qui classe par ordre chronologique les décisions de la commission de discipline, lui aussi correctement tenu ;

- le registre des sanctions disciplinaires, normalement conservé au quartier disciplinaire, mais placé au greffe judiciaire pour des raisons de confidentialité, est-il dit ;
- le registre des mouvements du quartier disciplinaire, lequel est en place au quartier et mentionne les mouvements des personnes présentes et les visites.

La consultation de ce registre montre de nombreuses lacunes dans le suivi des mouvements et des actes, notamment concernant les personnes placées en cellule disciplinaire.

C'est ainsi que n'est pas mentionnée la sortie d'une personne entrée le 4 novembre 2012, et qu'il en est de même pour d'autres entrées le 7, le 30, le 20 décembre, le 7 et le 29 janvier 2013.

La **douche** réservée au quartier disciplinaire est contiguë aux cellules, mais elle est accessible depuis le sas des cours de promenade. Elle est comprise dans un local profond de 1,70 m et large de 1,20 m comportant deux compartiments. Le bac mesure 1,20 m sur 0,80 m et le matériel de douche est sécurisé. Le compartiment du vestiaire est profond de 0,70 m, séparé du bac par une demi cloison large de 0,65 m et haute de 1,80 m et comporte deux patères et une réglette d'éclairage. L'ensemble est carrelé à 1,60 m de hauteur.

Les personnes placées au QD ont droit à une douche quotidienne entre 7h et 8h.

La promenade s'effectue dans l'une des cours ordinaires, avant celle de la détention, soit tous les jours de 8h à 9h et de 14h à 15h, la cour réservée aux punis, de petite dimension, étant désaffectée. Au surplus elle n'est pas équipée de caméra.

Les contrôleurs ont noté le bon état général de ce quartier avec des cellules globalement propres et bien éclairées, même s'ils ont aperçu quelques graffitis et un mur quelque peu maculé dans une cellule. Le matériel est, aussi, en bon état général, de même que le local de douche.

Néanmoins, ils considèrent que la présence de ces grands caillebotis à l'intérieur des fenêtres ne leur apparaît pas judicieuse au regard de la prévention du suicide, alors que, par ailleurs, l'administration s'emploie à supprimer les points d'accroche.

4.6 L'isolement

La maison d'arrêt de Saint-Malo ne comporte pas de quartier d'isolement.

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

5.1 Les visites

L'autorisation de visite, lorsqu'elle est donnée par le directeur de l'établissement pour les condamnés, est obtenue dans un délai de huit jours après réception des documents nécessaires.

5.1.1 Les parloirs

5.1.1.1 Les parloirs avec les avocats

L'établissement dispose de deux parloirs pour avocats situés au rez-de-chaussée, à proximité de l'entrée en détention.

Un poste informatique est mis à disposition des avocats.

Bien que le cas ne se soit jamais présenté, c'est sur ce poste qu'une personne détenue pourrait consulter son dossier pénal numérisé.

5.1.1.2 Les parloirs avec les familles

Les parloirs avec les familles se tiennent dans une salle commune d'une surface de 40 m².

Elle est équipée de six tables rondes de 1,10 m de diamètre et de dix-huit chaises. Aucune cloison de séparation ne permet l'intimité ni la confidentialité des échanges.

Le surveillant du parloir se tient à l'extérieur de la salle. La cloison, qui sépare le couloir de circulation de la salle de parloir, est vitrée dans sa moitié supérieure. Ces vitres, qui donneraient un large champ de vision, sont occultées jusqu'à hauteur d'homme par du papier collant opaque. Ainsi la surveillance du parloir se fait par un petit espace laissé entre deux bandes de papier.



Salle de parloir des familles

La salle de parloir est éclairée par une large fenêtre dont les vitres sont translucides.

Une poubelle est à disposition dans le parloir. La liste de 2012 des avocats inscrits au barreau de Rennes est affichée.

Des toilettes sont accessibles pour les familles dans le couloir de circulation.

5.1.2 L'accueil des familles et l'association Envol

Un local d'accueil des familles, mis à disposition par la ville de Saint-Malo, se trouve à moins de 200 m de l'entrée de la maison d'arrêt. Une affiche apposée sur la porte d'entrée en indique l'adresse, la direction pour s'y rendre, les horaires d'ouverture³.

Trente bénévoles assurent les permanences, du lundi au vendredi de 13h15 à 16h.

Un espace de jeux est prévu pour les enfants. Les bénévoles n'en assurent pas la garde.

³ Le local est fermé le samedi contrairement à ce qui est annoncé sur l'affiche.

Lors de la visite des contrôleurs, deux familles, dont une accompagnée d'un enfant, se sont présentées. Il leur a été proposé des boissons chaudes ou froides et une collation.

Il a été précisé aux contrôleurs que, pour des raisons inconnues le local d'accueil des familles étaient de moins en moins utilisé par celles-ci. L'association s'interroge sur le maintien des amplitudes horaires d'ouverture.

5.1.3 L'organisation des parloirs

Le poste de surveillant du parloir est assuré, en roulement, par quatre surveillants en poste fixe⁴ en semaine, et un surveillant de détention les samedis.

Les parloirs se déroulent l'après-midi, du lundi au vendredi. Quatre tours de parloirs sont proposés. Les samedis, deux tours de parloir le matin et deux tours l'après-midi sont organisés.

Les personnes détenues, prévenues ou condamnées, sont autorisées à bénéficier de trois parloirs par semaine.

La demande de prolongation de parloir se fait le jour même ; la demande de double parloir doit se faire la semaine précédant le rendez-vous de parloir.

Depuis le début de l'année 2013 la présence au parloir a été la suivante :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Absences
Semaine 1	13h45-14h30	6	férié	6	3	5	1	3
	14h40-15h25	5 + 1 DP	Férié	5+1DP	4+1DP	2	5+1DP	
	15h35-16h20	4+2DP	Férié	5+1DP	1	4	6	
	16h30-17h15	5+1DP	férié	4+2DP	1	2+1DP	6	
Semaine 2	13h45-14h30	5	3	5	4	6	6	1
	14h40-15h25	5	5+1DP	5	2+2DP	2+1DP	6	
	15h35-16h20	3	2	1	1+1DP	4	6	
	16h30-17h15	3+1DP	0	3	2+1DP	2	6	
Semaine 3	13h45-14h30	4	6	4	6	4	1	11
	14h40-15h25	6	3+2DP	4	3+2DP	5+1DP	6	
	15h35-16h20	4+2DP	2	1	0	6	6	
	16h30-17h15	2+1DP	2DP	6	0	5+1DP	6	
Semaine 4	13h45-14h30	5	5	4	6	5	5	1
	14h40-15h25	5+1DP	4+1DP	5	3+1DP	4	6	
	15h35-16h20	5	0	3	3	4	6	
	16h30-17h15	4	6	2+1DP	1DP	2DP	6	
Semaine 5	13h45-14h30	6	5	4	2	6	5	5
	14h40-15h25	5+1DP	4+1DP	4	4	1+2DP	6	
	15h35-16h20	3	1+1DP	3	3+1DP	4	6	
	16h30-17h15	4+1DP	0	2	2DP	0	6	

⁴ Dont le vague-mestre et le surveillant de l'UCSA.

Semaine 6	13h45-14h30	6	4	6	1	5	5	3
	14h40-15h25	4+2DP	4+1DP	3+1DP	5	2+3DP	5	
	15h35-16h20	5	2	4	2	2	5	
	16h30-17h15	1+2DP	2	2	1DP	4+2DP	5	

DP : double parloir

En moyenne, au cours des six premières semaines de l'année, il y a eu trois familles par tour de parloir en semaine et neuf doubles parloirs ou prolongations de parloirs ont été accordés.

5.1.3.1 Les familles

Le premier rendez-vous de parloir doit être pris par téléphone, à la porte d'entrée principale (PEP) ; les suivants sont pris à l'issue du parloir, directement auprès du surveillant, ou par téléphone. La MA de Saint-Malo n'est pas équipée de bornes automatiques.

Afin que les familles ne restent pas dans la rue devant la porte d'entrée en attendant l'heure du parloir, elles sont autorisées à attendre dans la cour d'honneur qui dispose d'un petit abri contre la pluie. Il paraît être d'une taille insuffisante pour protéger les familles des intempéries.

Lorsque l'heure est venue, le surveillant de la PEP, aidé du surveillant du parloir, appelle les familles dans le hall dont la petite taille oblige à laisser la porte ouverte pendant que seront vérifiées l'identité de la personne et la validité de son permis de visite.

Dans une cacophonie bonne enfant, les surveillants contrôlent les identités pendant que les mères laissent les objets interdits dans les casiers fermant à clé, réservés à cet effet, et que les enfants courent vers la grille de détention, en passant le portique détecteur de métaux et le faisant sonner sans arrêt. Les mères d'enfants en bas âge sont autorisées à entrer avec un biberon d'eau ou de lait.

Une fois les identités vérifiées, les personnes passent une à une sous le portique de détection des masses métalliques. Des chaussons à usage unique et des claquettes en plastique sont à disposition ; les chaussures qui sonnent⁵ sont laissées dans le hall.

Les familles sont, ensuite, accompagnées sur quelques mètres par le surveillant du parloir jusqu'à la salle de visite.

A l'issue du parloir, les familles sont reconduites dans la cour d'honneur pendant la fouille de leurs parents ou amis.

5.1.3.2 Les personnes détenues

Les personnes détenues accèdent à la salle de parloir par une porte barreaudée donnant dans la coursive du rez-de-chaussée de la détention. Cette porte donne dans un couloir de 0,90 m sur 1,20 m dans lequel s'ouvre, outre celle du parloir, une porte donnant dans un petit local, sans aération et obscur, où se trouve le parloir avec hygiaphone. Il a été précisé aux contrôleurs que ce parloir n'était quasiment jamais utilisé.

A l'issue du parloir, d'une durée de 45 minutes, les personnes détenues en sortent et s'entassent dans le couloir donnant sur la coursive. Elles sont ensuite conduites dans la pièce

⁵ En l'absence de tunnel de sécurité à rayon X.

contiguë, d'une surface de 9 m². Il faut cependant passer dans le couloir du rez-de-chaussée de la détention pour s'y rendre.

Cette salle est divisée, par quatre cloisons en laminé, en quatre boxes de fouille. Le cinquième espace, à proximité de la porte, ne laisse aucune intimité. Il a été précisé aux contrôleurs que, bien que cet espace ne soit pas un box de fouille, il peut être également utilisé « pour aller plus vite ». Les boxes sont équipés d'un caillebotis en bois posé au sol et de patères dont certaines sont cassées. Il n'y a pas de rideau pour fermer les boxes.

Il a été précisé aux contrôleurs que toutes les **fouilles** à l'issue du parloir sont **intégrales**. Elles sont effectuées par le surveillant de détention dit « disponible ».

Des notes de service placardées sur le mur du local de fouille précisent dans quelles circonstances celles-ci doivent être intégrales. La note affichée⁶ n'était valable que jusqu'au 30 novembre 2012.

A l'issue de la fouille, le surveillant de la PEP est informé par *Motorola*[®] qu'il peut laisser partir les familles.

5.1.3.3 Le linge

Les familles sont autorisées à apporter et emporter du linge.

Les familles qui apportent du linge, le laissent dans un sac plastique nominatif dans le hall de l'établissement. Le surveillant du parloir, pendant le déroulement de celui-ci, récupère ces sacs. Il les fouille tout en surveillant le bon déroulement du parloir.

Les personnes détenues laissent leur sac de linge sale dans un chariot prévu à cet effet, à l'entrée du parloir ; ce chariot contiendra les sacs de linge propre après leur fouille.

Le surveillant procède au transfert des sacs et laisse les sacs de linge sortant, dans le hall de l'établissement. Ils seront pris par les familles à l'issue du parloir.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'il n'est pas rare de trouver des objets interdits (chargeurs, téléphones portables, vêtements à capuche) dans les sacs de linge.

5.2 La correspondance, le téléphone, la télévision, la presse et l'accès à l'informatique

5.2.1 La correspondance

Un surveillant, en poste coupé, assure les fonctions de vauquemestre. Dès sa prise de poste, il se rend au tribunal afin de déposer et prendre le courrier administratif (juge de l'application des peines, parquet, exécution des peines et instruction).

Le courrier, que les personnes détenues déposent dans une boîte accrochée à la porte de leur cellule, est relevé le matin. Le vauquemestre, après en avoir fait la lecture, l'apporte à *La Poste* vers 9h. Le vauquemestre ne possède pas la liste des personnes dont et avec qui la correspondance est spécialement protégée⁷.

Le courrier arrivant est ouvert par le vauquemestre puis remis au surveillant d'étage pour distribution après le contrôle.

⁶ Conformément au décret du 23 décembre 2012.

⁷ Circulaire DAP NOR JUSK 1140028 C du 9 juin 2011

Les colis de « taille moyenne » sont autorisés.

Les mandats arrivant ne font l'objet d'aucun enregistrement. L'enveloppe sur laquelle est noté, par le vaguemestre, le montant du mandat est remise à la personne détenue le lendemain de son arrivée à la maison d'arrêt afin que son compte ait eu le temps d'être crédité.

Lorsqu'une personne détenue souhaite adresser un mandat à l'extérieur, elle remplit un imprimé spécifique remis par le vaguemestre qui l'apportera à *La Poste* après que la comptabilité l'ait traité.

Trois **registres** toilés de 30 cm sur 21 cm sont utilisés par le vaguemestre :

- le registre n°1, bleu, ouvert le 22 novembre 2011. Il n'est ni côté ni visé. Intitulé « lettre départ pochette orange⁸ », y sont enregistrés les courriers sortant vers les administrations. En janvier, 121 courriers ont été postés, 69 au cours des treize premiers jours de février ;
- le registre n°2, vert, intitulé « lettre autorité départ détenus » ouvert le 18 avril 2012. Il n'est ni côté ni visé. Depuis le 1^{er} janvier 2013, ont été adressées : trente-trois lettres à des avocats, une lettre à l'Observatoire international des prisons, une lettre au SPIP, une lettre à un JAP, trois lettres à un juge des affaires familiales, deux lettres à un conseil de l'ordre, une lettre à la direction interrégionale des services pénitentiaires ;
- le registre n°3, intitulé « lettre recommandée détenus », comporte six colonnes : date, expéditeur, numéro recommandé, non prénom détenu, date de la signature, signature. Depuis le 1^{er} janvier, sept lettres ont été enregistrées.

De plus, le vaguemestre, établit à la main, mensuellement, les contrats de location des réfrigérateurs qui doivent être signés par les personnes détenues. Cette tâche l'occupe plus de trois heures.

5.2.2 Le téléphone

L'établissement est équipé de six cabines téléphoniques, une à chaque étage de la détention, une dans chacune de deux cours de promenade et une au quartier disciplinaire.

Les postes téléphoniques des cours de promenade sont abrités sous un préau mais ne disposent pas d'équipement assurant la confidentialité. De même, dans les coursives, aucun dispositif permettant la confidentialité de la conversation n'est installé.

Les arrivants condamnés ont leur compte de téléphone immédiatement crédité de la somme de 1 euro afin de pouvoir contacter leur famille.

Les personnes détenues autorisées à téléphoner⁹ remplissent un formulaire sur lequel sont inscrits les numéros de téléphone que la personne souhaite appeler sans limitation de nombre. Aucune procédure de vérification n'est effectuée. Seuls les numéros de téléphone des avocats sont « mis en privés¹⁰ ». Ainsi, les appels vers le Contrôleur général de lieux de privation de liberté, la commission de la réglementation de l'exercice du droit (CRED) et l'association réflexion, action, prison et justice (ARAPEJ) ne sont pas protégées par la confidentialité. Dans son courrier de réponse le chef d'établissement précise : « concernant les appels des personnes détenues au CGLPL et autres organismes cités, il s'avère que la société *SAGI* procède à l'enregistrement et aux paramétrages du numéro de téléphone, au niveau national.

⁸ C'est le « registre des autorités ».

⁹ Toutes les personnes détenues condamnées et les prévenues avec l'accord du magistrat instructeur.

¹⁰ La conversation ne sera pas enregistrée.

L'établissement n'a pas à intervenir dans ce processus. De ce fait, la confidentialité des conversations est garantie ».

Les apports financiers sur le compte téléphonique se font à partir de la cabine et sont mis à jour trois fois par semaine.

La charge de travail, occasionnée par la mise en place des téléphones, incombe à l'adjoint administratif comptable.

5.2.3 La télévision

La gestion des postes de télévision est assurée par l'établissement pénitentiaire.

Le montant de la location mensuelle est de 8 euros par cellule.

Les personnes dépourvues de ressources suffisantes (20 euros, en moyenne, par mois) sont exonérées du montant de la location du téléviseur (cf. § 3.6).

5.2.4 La presse

Le quotidien local « *Ouest-France* » est fourni gracieusement, quotidiennement, en nombre suffisant pour qu'il soit distribué dans chaque cellule.

5.3 L'accès à l'exercice d'un culte

L'établissement est doté, au deuxième étage, d'une salle cultuelle. Elle est, en fait, utilisée comme salle polyvalente pour certaines activités et réunions. Elle présente une décoration à forte connotation religieuse catholique : des peintures murales représentent des scènes du Nouveau testament, une vierge noire, un autel et une porte de confessionnal viennent compléter la décoration.

Afin de préserver l'œcuménisme de cette salle, il est possible de tirer de grandes tentures devant les peintures murales.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'aucun groupe religieux ne s'était plaint et que le culte musulman se déroulait du côté de la salle opposée à l'autel.

5.3.1 L'aumônerie catholique

Les contrôleurs se sont entretenus avec l'aumônière catholique, titulaire depuis 2009. Elle coordonne l'activité de trois aumôniers. Elle participe au conseil d'administration de l'association de soutien et de développement de l'action socio-culturelle et sportive. Elle y rencontre l'ensemble des intervenants associatifs de la prison.

Le vendredi, les aumôniers prennent la liste des arrivants de la semaine. Ils les rencontrent dans leur cellule, dont ils possèdent la clé, pour leur donner des informations sur les trois aumôneries présentes dans l'établissement.

L'aumônerie anime, le samedi, un atelier de réflexion de 9h15 à 11h. Le dernier, accueillait un prêtre de la paroisse qui présentait son rôle et sa fonction.

Tous les dimanches matins, a lieu une célébration. Pour les grandes fêtes, un prêtre, accompagné d'une chorale et de musiciens, célèbre une messe chantée. Il est arrivé que l'évêque de Saint-Malo vienne pour Noël ou Pâques.

5.3.2 L'aumônerie protestante

L'aumônier protestant intervient, en cellule, sur demande de la personne détenue. Il célèbre un culte toutes les semaines, le mercredi.

Il intervient également à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne).

5.3.3 L'aumônerie musulmane

L'imam a récemment été recruté pour la maison d'arrêt. Il intervient bénévolement pour l'office religieux de 14h30 à 16h le vendredi.

Son activité professionnelle ne lui permet pas une grande régularité.

5.4 Les associations

5.4.1 L'association ASDASCS

L'association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive (ASDASCS) de la maison d'arrêt de Saint-Malo compte des représentants de différentes associations et organismes sociaux : le Goéland¹¹, Alcool assistance, l'Association nationale des visiteurs de prison, la Croix-Rouge française, le Secours catholique, le club informatique pénitentiaire, la société Saint-Vincent-de-Paul, l'aumônerie catholique.

Cette association est intervenue auprès de 450 personnes détenues en 2012.

Son intervention se situe à différents niveaux :

- don aux personnes détenues reconnues indigentes et avances sur compte nominatif (cf. 3.6) ;
- renouvellement d'équipement dans les cellules : dictionnaire, bouilloire électrique, poste de radio. Pour 2013, il est prévu l'équipement de toutes les cellules en plaques électriques et casseroles ;
- participation à la formation de lutte contre la toxicomanie, la violence ;
- financement d'une partie du permis de conduire ;
- financement de l'abonnement à plusieurs revues hebdomadaires ou mensuelles, de dictionnaires bilingues ;
- achat d'un vélo d'appartement pour la salle de musculation et participation aux sorties extérieures, organisées par le responsable du sport.

Les différentes actions de cette association sont particulièrement remarquables. Son grand dynamisme trouve son origine dans le rassemblement de tous les intervenants bénévoles et associatifs qui s'y rencontrent régulièrement, tous les deux mois en moyenne. Ainsi, le manque de communication et d'informations observé dans les autres établissements pénitentiaires ne se retrouve pas à la MA de Saint-Malo.

5.4.2 Les visiteurs de prison

¹¹ Association aidant les personnes détenues libérées à trouver un logement.

Les visiteurs de prison ne sont pas sollicités pour intervenir à la maison d'arrêt.

5.4.3 Le Secours catholique

Cette association est très active à la maison d'arrêt.

Elle siège à la commission d'indigence et, par l'intermédiaire de l'ASDASCS, participe au don de 15 euros. Elle fournit également des vêtements au vestiaire.

Six fois par an, le Secours catholique organise une conférence. La dernière était animée par un boulanger qui présentait son métier. Vingt-six personnes y ont assisté.

A la bibliothèque, les mercredis et jeudis après-midi, quatre personnes du Secours catholique rencontrent des personnes détenues et les aident à préparer leur sortie, s'ils le souhaitent.

5.4.4 Le Défenseur des droits

Le délégué du Défenseur des droits ne tient pas de permanence à la maison d'arrêt.

Une plaquette d'information est disponible dans le bureau d'audience de la détention. L'adresse du délégué n'y est pas indiquée.

5.4.5 L'association « Enjeux d'enfants »

Cette association, qui intervient dans le cadre du soutien aux pères incarcérés, entretient « d'excellentes relations » avec la direction de l'établissement.

Au cours des deux dernières années, il a été rarement fait appel à l'association pour des visites d'enfants à leur père.

En 2012 une action collective s'est produite en relation avec un groupe de pères.

6 L'ACCES AU DROIT

6.1 Les parloirs avocats

L'établissement dispose de deux parloirs pour avocats situés au rez-de-chaussée, à proximité de l'entrée en détention.

Un poste informatique est mis à disposition des avocats.

Bien que le cas ne se soit jamais présenté, c'est sur ce poste qu'une personne détenue pourrait consulter son dossier pénal numérisé.

6.2 La permanence du Barreau de Saint-Malo

Les avocats du Barreau de Saint-Malo organisent des permanences tous les mois à des dates affichées en détention. Les demandes présentées sont très variées et nécessitent souvent plusieurs entretiens avant de trouver une solution car les personnes détenues sont souvent tributaires des informations transmises par leurs familles pour recueillir l'ensemble des éléments juridiques nécessaires. Le nombre de demandes d'entretien est très variable au cours de l'année.

6.3 Le point d'accès au droit (PAD)

Une fois tous les quinze jours, un juriste travaillant pour le conseil départemental de l'accès au droit vient tenir une permanence à la maison d'arrêt. Dans le livret d'accueil, cette possibilité de conseil juridique est largement expliquée.

En principe, « le PAD est chargé de répondre à toute demande d'information juridique ou sociale (CAF, CRAM, CPAM) à l'exception de la situation pénale des personnes détenues, de l'exécution de leur peine et des questions disciplinaires ». En pratique, les questions posées ont principalement trait aux procédures familiales ; il s'agit essentiellement de questions relatives aux divorces et aux droits parentaux.

Des affichettes « Point d'accès au droit, une question sur vos droits ? Juridique, Allocations familiales Sécurité sociale Logement emploi... Un expert vous répond » sont affichées en détention. Les personnes détenues doivent faire la demande *via* leur conseiller d'insertion et de probation.

Des prospectus sont également distribués en cellule ou sont disponibles au SPIP.

Les demandes sont assez peu nombreuses.

6.4 La visioconférence

Le matériel de visioconférence se trouve dans une sorte d'armoire vitrée fermée à clé située dans la salle de réunion de la commission de discipline.

Depuis février 2012, vingt-deux connections ont été réalisées pour des durées allant de dix minutes à une heure. Les juridictions concernées sont essentiellement la cour d'appel de Rennes, la cour d'appel de Caen (Calvados), le TGI de Coutances (Manche).

Dans six cas sur vingt-deux, un avocat assistait son client.

La qualité du son semble s'être améliorée, les observations sur la mauvaise qualité du son étant aujourd'hui beaucoup plus rares que par le passé.

7 LA SANTE

L'unité sanitaire de la maison d'arrêt de Saint-Malo dépend de la communauté hospitalière de territoire Rance Emeraude qui regroupe les centres hospitaliers de Saint-Malo, de Cancale et de Dinan.

Les contrôleurs ont pris connaissance du « protocole entre un établissement pénitentiaire et un établissement de santé pour la dispensation des soins généraux et psychiatriques et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire » passé entre :

- le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne ;
- le directeur régional des services pénitentiaires ;
- le directeur de la maison d'arrêt de Saint-Malo ;
- et le directeur du centre hospitalier de Saint-Malo, prenant effet le 1^{er} novembre 2000.

Un nouveau protocole, non signé, a été remis aux contrôleurs. La réglementation, régie actuellement par le troisième guide méthodologique paru en novembre 2012, impose, à nouveau, des modifications de celui-ci. Il n'a pas été fait état aux contrôleurs de réunion de travail en cours à ce propos.

Les contrôleurs ont également pris connaissance du « protocole relatif à l'hospitalisation des détenus et à l'utilisation de la chambre sécurisée à l'hôpital de Saint-Malo » signée le 19 janvier 2010 par le sous-préfet de Saint-Malo, le procureur de la République, le directeur de la maison d'arrêt, le directeur du centre hospitalier.

L'unité sanitaire est rattachée au Centre hospitalier de Saint-Malo¹² et fait partie du pôle de psychiatrie.

7.1 Les locaux

L'unité sanitaire¹³ (US) est située au premier étage de la maison d'arrêt.

On y accède :

- par le couloir d'accès au parloir en prenant, à gauche après les toilettes des familles, un escalier protégé par une grille fermant à clé, qui conduit, au premier étage, à la porte de l'US. Cette porte, dont les personnels soignants ont les clés, est protégée par une grille qui est toujours restée ouverte pendant la visite des contrôleurs. Cet escalier conduit, également, au deuxième étage, à « l'aile Nord », zone d'hébergement des travailleurs. C'est le chemin d'accès des soignants ;
- par la détention, un couloir en bout de coursière, au premier étage, donne accès au secteur scolaire et à un couloir, perpendiculaire au premier au bout duquel s'ouvre la porte de l'US. Elle n'est pas identifiée et aucune indication ne permet d'en connaître les horaires d'ouverture. C'est le chemin d'accès des personnes détenues.

La porte de l'unité sanitaire donne sur un couloir de 11,50 m de long sur 3,50 m de large. Il est largement éclairé, en face, par une fenêtre barreaudée qui occupe toute la largeur du couloir.

Dans ce couloir se trouvent une table sur laquelle sont posées de nombreuses brochures d'information et de prévention et le bureau du surveillant, équipé d'un micro-ordinateur avec lequel il peut utiliser GIDE et le CEL.

Les portes des bureaux n'étant pas insonorisées, les contrôleurs ont pu noter le manque de confidentialité des entretiens dans les salles de consultations.

Le couloir dessert :

– **à gauche :**

- une salle d'attente, obscure, de 1 m de large sur 3,80 m de long. Elle est équipée de trois chaises. Sur le mur est placardée une affiche de prévention de l'hépatite C ;

¹² Hôpital de proximité.

¹³ Nouvelle dénomination de l'unité de consultation et de soins ambulatoire (UCSA).

- la porte de l'escalier d'accès du personnel sanitaire (cf. *supra*) ;
- le secrétariat, de 2,7 m de large sur 3,80 m de long (10,26 m²), équipé d'un bureau, d'un micro-ordinateur et d'une imprimante, de trois chaises, d'un téléphone d'une armoire métallique contenant les différents classeurs de procédures ;
- un bureau pour les psychologues (10 m²), équipé d'une table, d'un fauteuil et de deux chaises, un coffre métallique cadenassé¹⁴ ; il est peu chaleureux ;
- un vestiaire (10 m²), équipé d'armoires métalliques individuelles en nombre suffisant pour le personnel, d'un lavabo pourvu d'eau chaude et d'eau froide surmonté d'un miroir, et de toilettes (1,20 m²).

– **à droite :**

- le bureau infirmier, (13 m²), équipé, le long du mur, au fond, d'un plan de travail sur lequel reposent : un four à micro-ondes, une cafetière, une bouilloire, le container à aiguilles usagées et divers cahiers. Un meuble métallique à tiroirs, ne fermant pas à clé, contient les dossiers médicaux. Sur le mur de droite sont accrochés deux placards muraux, ne fermant pas à clé, contenant des médicaments de confort. Un sac d'urgence y est posé. A droite de la porte se trouve une armoire métallique, fermant à clé, où sont entreposés d'autres médicaments. Sur le mur de droite, une paillasse humide. Un bureau, un fauteuil, deux chaises, une table roulante sur laquelle est posé un poste informatique complètent l'équipement. Une porte de communication donne accès à la salle de consultation et de soins ;
- la salle de consultation et de soins (10 m²), équipée d'un bureau, d'un fauteuil, de deux chaises, d'une table d'examen, d'une table roulante sur laquelle est posé un microordinateur, d'un chariot de soins, d'un appareil de prise multiple de constantes ;
- la salle de soins dentaires. Elle est équipée, d'un fauteuil dentaire en bon état, d'un appareil de radiographie rétro alvéolaire, d'un tabouret de praticien, d'une paillasse humide, de deux armoires où sont rangés les produits et les instruments dentaires ;
- la réserve.

Toutes les pièces de l'unité sanitaire sont largement éclairées par des fenêtres en hauteur, barreaudées. Elles sont peintes de couleurs claires et parfaitement propres.

Le ménage est assuré, une heure cinq fois par semaine, par une société extérieure. Toutes les portes sont équipées d'oculus partiellement masqués.

L'unité sanitaire est connectée au système d'information de l'hôpital.

7.2 Les soins somatiques

¹⁴ Personne ne sait ce que contient ce coffre ni qui en a la clé.

Un surveillant pénitentiaire est présent à l'unité sanitaire de 8h à 12h et de 13h45 à 17h, sauf le jeudi après-midi où il assure la surveillance du parloir des familles. Il effectue également les escortes des extractions médicales avec un surveillant de détention disponible.

7.2.1 Les personnels sanitaires

Les personnels sanitaires du centre hospitalier de Saint-Malo interviennent à l'unité sanitaire selon les modalités définies par le protocole.

Lors de la visite des contrôleurs les effectifs étaient les suivants :

ETP	Budgétés	Présents
PH médecine générale	0,3	0,3
PH psychiatre	0,1	0,2
PA dermatologue	0,025	0
PA odontologie	0,1	0,1
PH pharmacien	1 fois par trimestre	id
IDE	3,25	3,3
Psychologue	0,3	0,3
Préparateur en pharmacie	0,25	0,25
Secrétaire médicale	0,25	0,1

PH : praticien hospitalier

PA : praticien attaché

IDE : infirmier diplômé d'Etat

ETP : équivalent temps plein

La prise en charge des addictions est assurée par :

- le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Saint-Malo pour la prise en charge des personnes dépendantes à l'alcool ;
- le CSAPA « l'Envol » de Rennes, dans le cadre de la prise en charge des toxicomanes. Cette prise en charge est assurée par un infirmier (0,1 ETP) et un médecin addictologue (0,025 ETP).

Un cadre de santé intervient régulièrement. Son poste n'est pas budgété. Elle souhaite mettre en place un plan de formation pour les infirmières qui sont isolées dans leur poste.

7.2.2 L'organisation des soins

L'unité sanitaire est ouverte de 7h30 à 18h. Deux infirmières travaillent, en semaine, de 7h30 à 14h30 et de 11h à 18h ; les samedis, dimanches et jours fériés, l'unité sanitaire est ouverte de 8h à 12h, uniquement pour les soins programmés, la dispensation des traitements quotidiens et la consultation infirmière des entrants.

Les prélèvements biologiques sont effectués les mardis et vendredis, un véhicule de l'hôpital les transporte dans une mallette spécifique. Les résultats sont consultables sur le logiciel intranet du CH.

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sont stockés dans la réserve et enlevés une fois par semaine.

Les vaccinations sont pratiquées les lundis matins. Une remise à jour du calendrier vaccinal diphtérie-tétanos-polio, une proposition de vaccination contre l'hépatite B et contre la grippe saisonnière sont faites. Un carnet de vaccination est remis au patient.

Les différents intervenants arrivent entre 9h et 9h30, l'infirmière prépare la liste des consultations avec ceux-ci et la donne au surveillant. Seuls deux à trois personnes détenues se trouvent en même temps dans l'unité sanitaire.

La présence des différents intervenants sanitaires au cours de la semaine est la suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Soins infirmiers Vaccins, IDR	MG IDE Addictologie	MG Psychologue	Psychologue	MG Psychologue Dentiste
Après-midi	Extractions médicales	Psychiatre	IDE Alcoologie	Psychiatre Distribution des semainiers	

IDR : intradermo-réaction, MG : médecin généraliste

7.2.3 Accueil des arrivants

Toute personne arrivante est vue, le jour même, par les infirmières et, dès que possible, par le médecin. Un dossier médical est constitué pour chaque entrant.

7.2.3.1 Dépistage de la tuberculose

L'unité sanitaire de la maison d'arrêt de Saint-Malo n'est pas équipée d'appareil de radiologie. Une intradermo-réaction à la tuberculine est effectuée ; son hyper-positivité sera suivie d'une radiographie du thorax au centre hospitalier.

En 2012, deux radiographies pulmonaires, pour dépistage de la tuberculose, ont été effectuées.

7.2.3.2 Dépistage des maladies sexuellement transmissibles (MST)

Le centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) de Saint-Malo ne dispose pas d'antenne à la maison d'arrêt.

Les infirmières proposent un dépistage pour le virus du sida (HIV), des hépatites (HVB et HVC) et pour la syphilis.

Le nombre de dépistages effectués est le suivant :

	2009	2010	2011
Syphilis	166	138	158
HIV	163	137	162
HVB	161	132	132
HVC	164	136	136

Lors de la visite des contrôleurs, les chiffres de 2012 n'étaient pas disponibles.

Les préservatifs masculins ne sont pas mis à disposition dans l'unité sanitaire.

7.2.4 Accès aux consultations

Les demandes de consultation se font par écrit sur un formulaire de « requête ». Elles sont relevées le matin par le surveillant d'étage, ensuite, triées par le greffe, elles sont transmises à l'US. Le service médical ne dispose pas de boîte à lettres spécifique en détention.

7.2.4.1 Consultations de médecine générale

Le praticien en médecine générale voit en consultation tous les arrivants de liberté et toutes les personnes en transfert prenant un traitement.

Mensuellement, le greffe fournit à l'unité sanitaire la liste des personnes condamnées libérables dans les trente jours. Une consultation de sortie est proposée aux patients ayant un traitement en cours. Lors des transferts vers un autre établissement pénitentiaire, le dossier est photocopié et remis au greffe sous pli fermé avant le départ de la personne.

Le praticien fournit des certificats de contre-indication à la pratique sportive ; il ne fait pas de certificat d'aptitude à manipuler les denrées alimentaires, mais les prélèvements sont effectués par les infirmières de l'unité sanitaire et les analyses sont faites au CH.

7.2.4.2 Consultations de spécialités

Aucune consultation de spécialités somatiques n'est effectuée à la maison d'arrêt de Saint-Malo depuis le départ du dermatologue en 2009.

7.2.4.3 Consultations en addictologie

Une fois par semaine, un médecin addictologue du CSAPA de Rennes¹⁵, « l'Envol », voit en consultation les toxicomanes. Selon les informations recueillies, peu d'entre eux pratiquent l'injection.

En 2012, dix-neuf patients ont été sous méthadone et dix-neuf, également, sous buprénorphine haut dosage (Subutex®).

L'activité en addictologie est la suivante :

	2008	2009	2010	2011	2012
Médecin addictologue	0	6	155	167	111
IDE addiction alcool	128	107	0	DM	61
IDE addiction opiacés	153	129	104	105	125

DM : données manquantes

7.2.4.4 Consultations dentaires

Le praticien en odontologie intervient une demi-journée par semaine ; les infirmières organisent les rendez-vous, sortent les dossiers, et pré-décontaminent les instruments ; elles ne pratiquent que très peu d'aide au fauteuil.

¹⁵ Secteur 35 G06.

Le matériel à stériliser part le vendredi à 13h30 après la vacation du dentiste et revient, stérilisé, sous emballage individuel, le jeudi.

Le cabinet dentaire est équipé de deux turbines et de deux contre-angles ce qui ne permet pas l'usage d'un instrument stérile pour chaque patient. Ces instruments seront donc décontaminés à la lingette.

Le praticien reçoit en moyenne cinq patients par vacation. Il a établi un protocole écrit pour la prise en charge des abcès dentaire par les infirmières. Il effectue les commandes de matériel avec leur aide.

En 2012, 202 consultations dentaires ont été effectuées.

En 2013, le **délai d'attente est de deux mois en moyenne.**

7.2.4.5 Soins de kinésithérapie

Aucun kinésithérapeute n'intervient à la maison d'arrêt.

7.2.5 La dispensation des médicaments

Le praticien hospitalier en pharmacie du centre hospitalier, se déplace quatre fois par ans à la maison d'arrêt. Toutes les molécules du livret thérapeutique de l'hôpital sont disponibles pour la maison d'arrêt. La dotation annuelle de l'unité sanitaire était en cours de réévaluation lors de la visite des contrôleurs.

Pour des raisons qui seraient réglementaires, a-t-il été précisé, aucun obus d'oxygène n'est disponible, contrairement à ce que les contrôleurs ont pu observer lors de leurs visites dans d'autres établissements.

Les médecins prescrivent sur Génois¹⁶, les traitements sont préparés nominativement, pour une semaine, par une préparatrice en pharmacie au centre hospitalier. La livraison a lieu le jeudi matin. Les infirmières de l'unité sanitaire répartissent ces médicaments dans des piluliers quotidiens. Aucun double de la prescription n'est remis au patient.

Les médicaments sont délivrés selon deux rythmes : soit en cellule quotidiennement pour les psychotropes, soit hebdomadairement pour les traitements chroniques.

La dispensation est assurée par une infirmière accompagnée du surveillant d'infirmier. Elle dure une demi-heure. Les personnes détenues travaillant ou se rendant aux activités sportives sont déjà parties. Il a été précisé aux contrôleurs qu'il n'était pas fait état de vol ou de perte de traitement. La traçabilité de la délivrance n'est pas assurée.

Des traitements de substitution nicotinique peuvent être fournis par la pharmacie pour des sevrages tabagiques.

Le 13 février 2013, trente-sept patients ont reçu leur traitement quotidien en cellule et vingt patients recevaient un traitement hebdomadaire. Un diabétique insulino-dépendant avait, en cellule, son stylo à insuline et le matériel nécessaire au contrôle de la glycémie capillaire.

7.2.6 La continuité des soins

Pendant les heures d'ouverture de l'unité sanitaire, le praticien hospitalier en médecine générale peut être joint au téléphone par les infirmières. Il peut, même, lui arriver de se déplacer les samedis matins. Aucun tableau de service, ni tableau d'astreintes de sécurité n'a

¹⁶ Logiciels spécialisés dans le circuit du médicament (prescription-dispensation-administration).

été élaboré par le centre hospitalier. Cette activité est totalement bénévole.

La nuit, la continuité des soins est assurée par le centre 15. Lors d'une urgence, le gradé de nuit appelle le centre 15. Il peut mettre en contact téléphonique le patient détenu et le médecin régulateur du centre 15. Dès lors, *SOS-médecins* ou le SMUR, en fonction du degré d'urgence, interviendront. Lorsqu'une extraction de nuit est nécessaire, celle-ci se fera sous escorte policière.

Les déplacements de *SOS-médecins* au cours des trois dernières années sont indiqués dans le tableau suivant :

<i>SOS-médecins</i>	2010	2011	2012
Total	19	28	31
dont visite au QD	1	1	2
dont TS	2	4	7

TS : tentative de suicide

7.2.7 L'activité de l'unité sanitaire

7.2.7.1 Les soins somatiques

L'activité de l'unité sanitaire au cours des trois dernières années a été la suivante :

		2009	2010	2011	2012
Médecine générale	Cs entrants	203	207	167	207
	Cs de suivi	947	699	627	598
Psychiatrie		254	300	278	249
Dentiste		155	172	180	202
Psychologue		533	430	457	330
IDE		6 780	7 341	6 581	8 130

Les contrôleurs ont pris connaissance de l'agenda de l'unité sanitaire depuis le début de l'année 2013.

Au 13 février 2013 :

- le praticien en médecine générale a vu en consultation vingt entrants, quatre sortants, quarante-neuf patients en consultations de suivi, il y a eu quatre refus ;
- le praticien en psychiatrie, quinze patients ;
- l'infirmier du CSAPA, dix-neuf patients et il y a eu un refus ;
- le psychologue, vingt-six patients et quatre refus sont notés ;
- le dentiste, seize patients et deux refus sont notés ;
- l'infirmier alcoologue, quinze patients ;
- vingt-cinq prélèvements biologiques ont été effectués, trois refus sont notés.

L'établissement n'a passé aucune convention avec une association d'aide à domicile pour les personnes âgées dépendantes.

7.2.7.2 Les soins aux toxicomanes

Les personnes sous traitement de substitution viennent le prendre à l'unité sanitaire entre 9h et 12h. Le 13 février 2013, cinq personnes étaient sous méthadone et deux sous buprénorphine haut dosage (Subutex®).

7.2.7.3 L'éducation à la santé

Le comité de pilotage des actions d'éducation à la santé n'a pas été constitué.

Peu d'actions collectives d'éducation à la santé ont été mises en place :

- un atelier de prévention de la violence et des addictions a été organisé en 2011 et 2012 avec des crédits du SPIP et de la mission Interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). Les acteurs sont en attente de financement pour une session en 2013 ;
- un atelier de sophrologie, qui fonctionne avec un financement du groupe régional de santé public (GRSP), a reçu en 2012, soixante-douze personnes détenues au cours de vingt-cinq séances ;
- en 2012, quarante personnes ont reçu une formation aux premiers gestes d'urgence, trente d'entre elles ont été diplômées.

Au quotidien :

- des flyers et dépliants de prévention et d'éducation à la santé sont à disposition sur une table dans le couloir de l'unité sanitaire ;
- les infirmières, en entretien individuel, assurent une éducation à la santé adaptée aux besoins des patients.

Lors de la visite des contrôleurs, un intervenant de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) était en visite à l'unité sanitaire. Elle présentait l'action qu'elle menait, un état des lieux des actions d'éducation à la santé dans les unités sanitaires de Bretagne. Les infirmières de la maison d'arrêt de Saint-Malo étaient particulièrement intéressées, à l'issue de cette rencontre, par les perspectives de formation et d'aide qui allaient s'ouvrir à elles.



Brochures d'éducation à la santé dans le couloir de l'US

7.3 Les soins psychiatriques

La prise en charge des soins psychiatriques est assurée par le secteur 35 G 01 du CH de Saint-Malo.

7.3.1 L'organisation

L'infirmière gère l'agenda du psychiatre.

Les entretiens psychiatriques s'effectuent toujours en présence de l'infirmière.

Le psychiatre et le psychologue remettent des certificats de suivi aux patients, à leur demande.

7.3.2 Activité du secteur psychiatrique

L'autorisation d'accès à l'établissement de la psychologue, présente depuis de nombreuses années, lui a été récemment retirée, pour une période d'un mois. Cette mesure a été prise par le directeur de la maison d'arrêt après une grave infraction aux règles de sécurité. La direction interrégionale lui a, ensuite, retiré son agrément. Son remplacement, non préparé, a rencontré quelques difficultés.

Un nouveau psychologue a pris ses fonctions en début d'année 2013.

7.4 Les consultations extérieures et les hospitalisations

7.4.1 Les consultations externes

La prise de rendez-vous pour les consultations externes est assurée par les infirmières, en privilégiant le lundi après-midi. Elle se fait anonymement.

Les extractions médicales en 2012 ont été les suivantes :

	Programmées	Urgences
Radiographies	47	4
Consultations et examens	69	9
Hospitalisations somatiques	8	3
Hospitalisations psychiatriques	3	4

Les juges de l'application des peines sont favorables à la réalisation de permissions de sortir pour des raisons médicales. Ainsi, en 2011, vingt consultations et trois hospitalisations de jour ont pu se dérouler dans ces conditions.

7.4.2 Les extractions médicales

Les extractions médicales sont assurées par le surveillant de l'unité sanitaire et un surveillant de détention disponible. L'établissement ne dispose pas de véhicule, les extractions sont, donc, assurées par la société « *les ambulances cancalaises* ».

Le surveillant de l'unité sanitaire remplit la fiche de suivi des escortes médicales. Le niveau d'escorte est défini par un officier (cf. *infra* § 4.4).

Lors des consultations, soit les entraves, soit les menottes sont laissées en place.

7.4.3 Les hospitalisations

7.4.3.1 Les hospitalisations pour des soins somatiques

Le praticien en médecine générale déclare avoir de bonnes relations avec le service d'accueil des urgences de l'hôpital. Quand les patients y sont adressés pour une consultation d'urgence, celle-ci pourra être suivie d'une hospitalisation, soit en secteur libre (réanimation, soins intensifs de cardiologie...), soit dans la chambre sécurisée située au troisième étage, dans le service d'oncologie-hématologie¹⁷.

Le directeur de la maison d'arrêt de Saint-Malo pensait que la chambre était fermée depuis plusieurs mois en raison de travaux de sécurisation. Une réunion de validation était prévue le premier jour de la visite des contrôleurs. L'ouverture de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), en novembre 2012, est évaluée comme positive. En 2012, deux patients ont été hospitalisés à l'UHSI.

7.4.3.2 Les hospitalisations pour des soins psychiatriques

Les hospitalisations en soins libres des patients se font au SMPR de Rennes- Vezin. En 2012, deux patients ont été admis au SMPR.

Les patients de la maison d'arrêt, hospitalisés selon les règles régies prévues par l'article D 398 du code de procédure pénale, sont, préférentiellement, admis dans la chambre sécurisée du service de psychiatrie 2 du CH.

Les praticiens hospitaliers en psychiatrie et la direction du centre hospitalier ont élaboré un protocole de prise en charge des hospitalisations sans consentement des personnes

¹⁷ Cf. rapport de visite du CGLPL des chambres sécurisées du CH de Saint-Malo de septembre 2009 et rapport de constat de la contre visite d'octobre 2013.

détenues. Il a été indiqué qu'au-delà de la vingt-quatrième heure en chambre de soins intensifs, un transfert vers le SMPR de Rennes était mis en œuvre.

L'ouverture de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Rennes, programmée en juin 2013, « sera un plus ».

En 2012, six patients ont été hospitalisés au titre de l'article de l'article D. 398 du code de procédure pénale dans le cadre des hospitalisations régies par l'article L 3214-3 du code de santé publique. La durée moyenne de séjour a été de huit jours.

7.4.4 La prévention du suicide

L'adjoint du chef d'établissement est plus spécifiquement chargé de la prévention du suicide. Depuis 2004, deux décès sont survenus dans l'établissement, l'un des suites immédiates d'un accident vasculaire cérébral, l'autre, par intoxication médicamenteuse volontaire.

Vingt-huit des trente-huit surveillants pénitentiaires de l'établissement, soit 73 %, ont suivi deux jours de formation de prévention de la crise suicidaire à la direction interrégionale.

7.4.4.1 La CPU prévention suicide

Les contrôleurs ont pris connaissance des quatre derniers procès-verbaux de la commission pluridisciplinaire unique qui se tient le vendredi après-midi. Y participent : le directeur ou son adjoint, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), un représentant de l'unité sanitaire, un représentant du greffe, un surveillant de la détention, le responsable local d'enseignement (RLE).

Les procès-verbaux sont très succincts et ne permettent pas de connaître les éléments ayant conduit à affecter la personne détenue dans telle ou telle rubrique.

Date de la CPU	4 jan.	11 jan.	25 jan.	8 fév.
Arrivants	2	2	5	5
Suicides	3	3		
Libérables	2	6		
Vulnérables	1			
Médicaux	4			

La rubrique « suicide » identifie les personnes présentant des risques suicidaires, la rubrique « médicaux », les personnes présentant des problèmes de santé. Les personnes classées dans ces deux rubriques sont sur GIDE en critères-consignes-renseignements (CCR) surveillance spéciale.

7.4.4.2 Le CCR surveillance spéciale

Le service de nuit dispose des « fiches de nuit » qui désignent les personnes faisant l'objet d'une surveillance spéciale ; cette surveillance consiste en un contrôle à l'œilleton toutes les deux heures.

Le nombre de personnes en CCR surveillance spéciale était :

Nuit du	8 fév.	1 ^{er} fév.	25 janv.
Suicidaire	2	4	4
Médicaux	3	3	3
Vulnérables	8	9	8
Total	13	16	15

Cela représente environ 20 % des hébergés

7.4.4.3 La CPRoU et le DPU

A. La cellule de protection d'urgence (CPRoU)

La cellule de protection d'urgence est située au rez-de-chaussée de la détention, mitoyenne de la cellule arrivant. Elle a fait l'objet de travaux en 2010. Elle est en très bon état, manifestement rarement utilisée.

D'une surface de 10 m², elle est équipée : d'un lit, d'une table et d'un tabouret scellés au sol. Un téléviseur est encastré et sécurisé ainsi que la télécommande et l'allume- cigare.

Cette cellule est largement éclairée par une fenêtre en hauteur barreaudée à l'extérieur, un caillebotis étant posé à l'intérieur.

La particularité de cette cellule est la présence d'une cabine de douche en acier inoxydable située au milieu d'un mur latéral, libérant ainsi, entre elle et le mur du fond de la cellule, un espace où est installé le bloc wc-lavabo en acier inoxydable. Cet espace est totalement caché du champ de vision de l'œilleton et il faut entrer dans la cellule pour contrôler ce recoin.

Cette cellule a été utilisée à deux reprises depuis son ouverture. Aucune traçabilité de son utilisation n'a été mise en place sur le plan local. « Une fiche dédiée est transmise au département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive –unité des politiques publiques d'insertion » a-t-il été précisé par le chef d'établissement.

Les contrôleurs ont observé que les angles de la cabine de douche ainsi que ceux de l'embrasure de la porte comportent des angles vifs et saillants constituant un risque non négligeable de blessure. Il en est de même pour la disposition du lieu d'aisance derrière la cabine qui le dissimule entièrement à la vue. Dans son courrier de réponse le chef d'établissement précise : « quant aux angles saillants de la cabine de douche signalés, ils se situent à plus de deux mètres du sol. Le risque est minime. Toutefois afin de prévenir toute difficulté, une protection sera envisagée ».

Cette cellule a été utilisée à deux reprises depuis sa création en 2011.

B. Le DPU

Deux cartons de ce dispositif sont entreposés dans le poste centralisé de contrôle (PCC)¹⁸.

Le dispositif de prévention d'urgence aurait été utilisé une fois en cellule du quartier disciplinaire à la maison d'arrêt. Aucune traçabilité de son utilisation n'a été mise en place localement. Une fiche dédiée est transmise au département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive –unité des politiques publiques d'insertion.

¹⁸ Il n'est pas tenu, en l'absence d'effectifs suffisants.

7.5 Les instances

Le comité de coordination s'est réuni en septembre 2012. Il n'a pas été fourni de compte rendu aux contrôleurs ;

En octobre 2012 une réunion de travail concernant une nouvelle version de la convention hôpital-maison d'arrêt, intégrant les recommandations du troisième guide méthodologique paru en octobre 2012 a été annulée. Une nouvelle date n'a, pour l'instant, pas été donnée ;

Un COPIL doit se réunir prochainement à l'initiative de l'ARS, pour évaluer la faisabilité de mise en place de la télémédecine dans les unités sanitaires de Bretagne.

8 LES ACTIVITES

8.1 Le travail

Deux formes de travail pénitentiaire existent au sein de l'établissement : le service général et le régime de la concession.

8.1.1 Le service général

Le service général comprend douze postes de travail pénitentiaire :

- quatre au service restauration : un rémunéré en classe 1, un en classe 2, deux en classe 3 ;
- un poste à la buanderie rémunéré en classe 1 ;
- deux postes aux ateliers : un rémunéré en classe 1, un en classe 3 ;
- un poste à la distribution des cantines rémunéré en classe 1 ;
- un poste à la bibliothèque rémunéré en classe 3 ;
- trois postes pour le nettoyage des parties communes de la détention, rémunérés en classe 3.

La rémunération journalière nette pour l'employé du service général est de :

- 15,58 euros pour une personne détenue travaillant en classe 1 ;
- 11,64 euros pour une personne détenue travaillant en classe 2 ;
- 8,67 euros pour une personne détenue travaillant en classe 3.

Sept travailleurs sont dans deux cellules du quartier Nord : un travaille à la buanderie, quatre à la cuisine, un aux ateliers, un à la cantine.

Les autres travailleurs sont dans des cellules de la détention ordinaire.

Le quartier Nord, accessible par un escalier indépendant de la détention ordinaire, se situe au deuxième étage. La porte d'accès à ce quartier est fermée de 18h30 à 7 h. Les portes des cellules sont ouvertes, hormis la nuit.

Ce quartier comprend :

- une cellule de trois places mesurant 3,90 m sur 3,50 m, soit 13,65 m² ; trois lits sont superposés ; un local WC est intégré dans la cellule mais séparé de la partie sommeil ; un lavabo avec eau froide, trois placards, une table, trois chaises, un téléviseur équipent cette cellule ;
- une cellule de quatre places mesurant 9 m sur 3,90 m, soit 35,1 m² avec trois fenêtres mansardées ouvrables ; quatre lits sont fixés au sol ; un local WC est intégré dans la cellule mais séparé de la partie sommeil ; deux lavabos avec eau froide, quatre placards, une armoire, deux tables, quatre chaises, un tabouret, un réfrigérateur équipent cette cellule ;
- un local de 3 m² avec une douche à l'italienne, eau chaude et eau froide ; il est équipé de cinq patères, un tabouret, un miroir ; la porte d'accès est ouverte en journée, la personne se douchant peut, à l'aide d'un verrou, fermer la porte de l'intérieur ; le local est fermé uniquement la nuit, de 18h30 à 7 h, par le surveillant.

8.1.2 L'atelier

L'atelier de concession est intégralement occupé par la société Façonouest, laquelle travaille pour l'entreprise *Seifel* : c'est une entreprise électrique qui fabrique notamment des bornes pour les campings, des boîtiers pour EDF... mais aussi confectionne des sachets de vis.

L'encadrement est effectué par un personnel de la société concessionnaire qui travaille du lundi au vendredi de 8h à 11h15 et de 14h à 17h15, excepté le vendredi, la journée se terminant à 16h15.

Les travailleurs sont recrutés, a-t-il été indiqué aux contrôleurs, suivant la date à laquelle ils ont effectué la demande ; la procédure n'est pas précise.

Les travailleurs recrutés signent avec le chef d'établissement le règlement des ateliers comprenant les paragraphes suivants : généralités, les horaires de travail, les règles générales d'hygiène et de sécurité, la discipline, les sanctions, le rôle de la commission de classement, les requêtes.

Les horaires sont identiques à ceux du personnel d'encadrement ; tous les travailleurs doivent, pour les entrées et sorties, utiliser un badge.

Le nombre maximum de postes de travail dans cet atelier est de quinze ; le jour de la visite des contrôleurs le nombre de travailleurs retenus était de huit.

Les contrôleurs ont relevé le **nombre de travailleurs** présents à l'atelier pour certains jours :

Date	Présents le matin	Présents l'après-midi
23/01/2013	5	3
24/01/2013	5	5
25/01/2013	5	5
28/01/2013	7	8
29/01/2013	7	7
30/01/2013	6	6
31/01/2013	5	6
01/02/2013	7	7
04/02/2013	7	6
05/02/2013	7	7
06/02/2013	5	4
07/02/2013	5	6

08/02/2013	5	5
11/02/2013	5	5
12/02/2013	5	4

Au jour de la visite des contrôleurs, quarante-deux personnes détenues avaient fait une requête aux fins de travailler dans cet atelier ; la plus ancienne demandait du 24 janvier 2012.

Dans l'atelier est affichée une note du 17 octobre 2011 signée par le chef d'établissement ainsi que par le responsable de la société *Façonouest*. Cette note est relative au tarif des produits *Seifel*, quarante et un produits sont répertoriés avec le prix que peut percevoir la personne détenue pour une cadence déterminée.

Les contrôleurs ont relevé un certain nombre de produits avec leur prix par rapport à la cadence à l'heure :

- pour une porte normale, la personne détenue peut bénéficier de 1,15 euro pour une cadence de trois portes et demie par heure ; il peut encaisser 4,025 euros par heure ;
- pour la confection de sachets, la personne détenue peut bénéficier de 0,05 euro pour une cadence de quatre-vingts sachets par heure ; il peut encaisser 4 euros par heure ;
- pour la confection de tableaux tgbt v3, la personne détenue peut bénéficier de 7,38 euros pour une cadence de 0,54 par heure ; il peut encaisser 3,98 euros par heure ;
- pour la confection d'un kit umts orange, la personne détenue peut bénéficier de 0,183 euro pour une cadence de vingt-trois par heure ; il peut encaisser 4,21 euros par heure.

Les **calculs horaires de rémunération** sont établis sur une moyenne de 4 euros par heure ; le contremaître, mais aussi les travailleurs, ont estimé que ce rendement était réalisable et réalisé ; il n'a pas été fait état de contestation sur les modalités d'élaboration des bulletins de paie.

Le travail peut varier d'un jour à l'autre en fonction de la commande de l'entreprise *Seifel* : par exemple, pour le 14 février 2013, il était prévu de faire 700 sachets de vis ; pour le 15 février, il était prévu de faire 1 800 écrous carrés avec mousse.

La rémunération est fonction de l'activité. Les contrôleurs ont examiné **cinq bulletins de paie** du mois de janvier 2013 :

- un coût salarial mensuel pour 114 heures travaillées est de 440,42 euros ; l'employeur a à sa charge les cotisations accidents du travail, vieillesse, maladie, maternité, contribution solidarité autonomie pour un montant de 60,42 euros ; le travailleur cotise pour la vieillesse, la CSG, la RDS pour un montant de 49,18 euros ; le salaire net à payer est de 330,82 euros ; cette personne détenue n'a ni part libération, ni part partie civile ;
- un coût salarial mensuel pour 80 heures travaillées est de 308,29 euros ; l'employeur a à sa charge 42,29 euros, le travailleur 34,43 euros ; le salaire net à payer est de 231,57 euros ; cette personne détenue n'a ni part libération, ni part partie civile ;

- un coût salarial mensuel pour 79 heures travaillées est de 303,66 euros ; l'employeur a à sa charge 41,66 euros, le travailleur 33,91 euros ; le salaire net à payer est de 228,09 euros ; cette personne détenue a une part libération de 22,81 euros, une part partie civile de 56,93 euros, une part disponible de 148,35 euros ;
- un coût salarial mensuel pour 66 heures travaillées est de 252,66 euros ; l'employeur a à sa charge 34,66 euros, le travailleur 28,21 euros ; le salaire net à payer est de 189,79 euros ; cette personne détenue n'a ni part libération, ni part partie civile ;
- un coût salarial mensuel pour 62 heures travaillées est de 242,24 euros ; l'employeur a à sa charge 33,24 euros, le travailleur 27,05 euros ; le salaire net à payer est de 181,95 euros ; cette personne détenue n'a ni part libération, ni part partie civile.

L'**atelier** est en forme de L, il occupe une superficie de 200 m² comprenant, outre les postes de travail, le bureau du cadre, deux WC, une réserve.

Les véhicules peuvent y accéder en passant par le portail de la maison d'arrêt, en traversant la cour d'honneur, en empruntant le chemin de ronde et un nouveau sas aux fins de se rendre à la porte d'accès extérieure.

Les livraisons ne sont effectuées que lorsque les personnes détenues ne sont pas dans les ateliers, c'est-à-dire entre 11h15 et 14 h.

L'atelier est équipé de deux fenêtres de 2 m sur 1,40 m et de treize points lumineux.

Après l'entrée, côté détention, sont installées, scellées au mur et fermées avec un cadenas, deux caisses d'outillage qui sont vérifiées à l'entrée et à la sortie des travailleurs ; un registre pour le contrôle de l'outillage est tenu à jour. En dehors de l'outillage situé dans les caisses fermées, l'atelier comprend l'équipement suivant : un tournevis-visseuse sans fil, une perceuse, une pince coupante, une pince à dénuder, une pince à cosses, une pince à rivets, des tenailles, des marteaux maillets, une scie circulaire fixée sur la table.

8.2 La formation professionnelle

Il n'existe aucune formation professionnelle rémunérée.

Le centre local pour la promotion sociale (CLPS L'enjeu compétences) basé à Saint-Malo assure un certain nombre de formations :

- un module d'orientation professionnelle avec mise en œuvre d'une technique de recherche d'emploi : élaboration d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation ; soixante-quatorze personnes détenues ont été inscrites en 2012 ;
- un module microbiologie-hygiène à destination des auxiliaires de la détention et des cuisines à raison d'une séance par mois ; quinze personnes détenues ont été inscrites en 2012 ;
- un module certificat sauveteur secouriste du travail ; quatre sessions de deux jours ont été réalisées ; vingt-huit personnes détenues ont été inscrites en 2012 ;

- un module d'habilitation électrique ; une session de trois jours a été réalisée ; sept personnes détenues ont été inscrites en 2012 ;
- un module de préprofessionnalisation aux métiers de la propreté de 105 heures à raison d'un jour et demi par semaine a été réalisé fin 2012-début 2013 ; dix personnes détenues ont été inscrites.

D'autre part :

- *Pôle Emploi* intervient une fois par semaine pour un entretien individuel pour les personnes détenues qui en font la demande ;
- la mission locale intervient également pour les demandeurs de moins de 26 ans pour un entretien ;
- le club informatique pénitentiaire a encadré huit personnes détenues pendant quinze jours ;
- en collaboration avec une auto-école, il a été organisé des cours de code de la route ; lors de la première session, dix personnes détenus étaient inscrites, cinq ont été présentées à l'examen, deux personnes détenues ont été reçues, trois ont été pénalisées de cinq à huit fautes ; lors de la deuxième session, treize personnes détenues ont été présentées et trois ont été reçues ;

Le projet de faire passer l'épreuve de conduite pour certaines personnes détenues est à l'étude.

Dans le financement de cette formation, intervient l'association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive (ASDASCS).

8.3 L'enseignement

Les locaux se situent au premier étage de la détention.

Un couloir central de 12 m de long dessert un bureau et les salles de classe.

Sur les murs de ce couloir, des affiches présentent divers pays : Roumanie, Grèce, Moldavie, Russie, Lituanie, Albanie, Mongolie, Maroc, Slovaquie ; pour chacun de ces pays sont mentionnées : sa superficie, sa population, sa capitale, sa monnaie, sa Fête nationale.

Depuis le centre de ce couloir, un accès est possible vers l'unité sanitaire.

Un bureau de 15 m² est affecté à la responsable locale de l'enseignement (RLE) ; sa porte d'accès dispose d'un oculus de 0,15 m sur 0,20 m ; il est doté d'une fenêtre de 1,20 m sur 2 m avec vitre opacifiée et barreaux intérieurs et de cinq points lumineux. Son équipement comprend, outre le bureau, une armoire fermée à clé, un placard, des étagères, un fauteuil, une chaise, un tabouret, un tableau d'affichage, un ordinateur disposant de l'accès à GIDE et au CEL, deux imprimantes, un téléphone avec accès à quatre numéros externes ; une clé USB est mise à la disposition des enseignants. Ce bureau peut servir pour les réunions de l'équipe d'enseignement. La RLE partage, au rez-de-chaussée, un bureau avec le vagemestre.

Une salle de 28 m² est consacrée à l'informatique ; huit ordinateurs sont installés en réseau dont la tête de réseau et l'imprimante sont dans le bureau de la RLE. Sont à disposition dans cette salle, les casques pour les ordinateurs, la vidéo. Cette salle est dotée de deux

fenêtres de 1,70 m sur 1 m chacune, d'un tableau blanc, d'un lecteur DVD, d'un téléviseur, d'une armoire, de huit chaises.

Une salle de classe de 24 m², est équipée de seize tables, seize chaises ; sur les murs sont installées une carte de France et des affiches pédagogiques ; un placard contient un lecteur DVD. Elle est équipée d'un téléphone intérieur et, comme dans la salle d'informatique, d'une caméra de surveillance. Elle est dotée de deux fenêtres de 1,70 m sur 1 m avec barreaudage intérieur ; la porte d'entrée dispose d'un oculus, de 0,15 m sur 0,20 m.

A l'extrémité du couloir se situent un WC et un lavabo.

Une salle, dite d'attente, a été transformée en salle d'archives.

L'effectif du **personnel est composé de** la responsable locale d'enseignement et de quatre enseignants intervenant dans les matières suivantes : français, mathématiques, anglais, histoire-géographie.

Des partenariats sont mis en œuvre avec le centre national d'enseignement à distance (CNED), les universités en tant que de besoin (trois personnes détenues sont, à ce jour, en préparation d'un diplôme d'accès aux études universitaires), la formation professionnelle, le SPIP, la direction régionale de l'action culturelle (DRAC), les associations intervenant dans l'établissement ; le GENEPI¹⁹ ne dispose pas d'intervenant dans cette unité locale d'enseignement.

La RLE reçoit tous **les arrivants**. Un bilan de lecture est effectué pour repérage de l'illettrisme, à l'exception des personnes détenues placées sous surveillance électronique et des semi-libres ; il est alors élaboré un projet et un parcours scolaire individualisés.

L'organisation de l'enseignement est effectuée en articulation avec les autres activités, notamment le sport.

Le planning des enseignements a été établi pour l'année scolaire 2012/2013 du 22 août 2012 au 4 juillet 2013. Hormis la période d'été, les cours ne sont interrompus qu'une semaine sur deux pendant les vacances scolaires.

Sur une semaine, les salles sont occupées du lundi au vendredi ; le planning fait apparaître les formations suivantes :

- certificat de formation générale : quatre cours de 1h15 ;
- illettrisme : quatre cours de 1h15 ;
- mathématiques : un cours de 2 h ;
- français : un cours de 2 h ;
- anglais : un cours de 1h45 ;
- histoire-géographie : un cours de 1h15 ;
- français langue étrangère : trois cours de 1h15 ;
- atelier pour l'écriture du journal interne : deux cours dont l'un de 1h15 et l'autre de 1 h ;

¹⁹ Groupement Etudiant national d'enseignement aux Personnes Incarcérées.

- des plages horaires de 2h30 sont réservées à l'accueil, au suivi des examens et à la participation à la CPU ;
- une plage horaire de 1h15 est réservée pour l'évaluation et le suivi ;
- cinq plages horaires sont réservées à des intervenants extérieurs pour la formation professionnelle, dont l'informatique et le code de la route (cf. § 8.2).

La population scolaire pour l'année 2010/2011 a concerné 154 personnes scolarisées, soit 30,25 % des écroués mais 39,79 % des hébergés. Sur cette population, cinquante et une ont eu un test de lecture – neuf étaient en échec, trente-cinq en difficulté, onze étaient non francophones – .

Les différents enseignements dispensés ont concerné :

- action de trois semaines : vingt-deux personnes détenues ;
- niveau 6 - français langue étrangère, illettrés : vingt-six personnes détenues ;
- niveau 5 bis - certificat de formation générale : cinquante-quatre personnes détenues ;
- niveau 5 - certificat d'aptitude professionnelle : cinquante personnes détenues ;
- niveau 4 - diplôme d'accès aux études universitaires : deux personnes détenues.

L'évaluation des acquis a concerné quarante et une personnes détenues pour les disciplines suivantes :

- diplôme d'enseignement de la langue étrangère : douze ;
- certificat de formation générale : douze ;
- certificat d'aptitude professionnelle : quatre ;
- brevet d'informatique internet : treize.

L'unité locale d'enseignement participe à des **projets transversaux** :

- le journal de la détention appelé « Mimil » ; dix numéros paraissent sur une année, le dernier numéro est paru en janvier 2013 ;
- un atelier d'écriture ;
- participation aux activités socioculturelles mises en place et aux sorties extérieures organisées.

La responsable locale d'enseignement **participe** aux CPU mais ne participe pas à la commission d'application des peines (CAP) : pour celle-ci, elle établit une attestation de formation avec, éventuellement, des commentaires.

8.4 Le sport

Les locaux disponibles pour l'activité sportive se situent sur trois lieux de la maison d'arrêt :

- Un terrain de sport non couvert de 616 m², entouré d'un grillage de 4 m de haut avec concertinas, équipé de buts de handball avec filets et dispose d'un tracé pour le volley-ball, le handball et le football ; trois caméras surveillent ce terrain ; le

local de douches n'est plus opérationnel, il sert pour le rangement des ballons et les planches de palets ; le bureau donnant sur le terrain sert également pour le rangement des ballons, des raquettes de tennis, des palets, des filets de volley-ball mais aussi des sacs de couchage pour les sorties extérieures .

Ce terrain sert pour le football ; le jour de la visite des contrôleurs douze personnes détenues jouaient un match ; il leur a été indiqué que dix ballons par mois étaient nécessaires du fait que certains étaient crevés par les concertinas installés et que, par ailleurs, le revêtement du sol n'était pas adapté ;

- une salle de musculation de 49 m², dont la porte est fermée lors des séances, disposant d'une fenêtre avec barreaudage intérieur permettant une ouverture sur 0,14 m, de sept lumières plafonniers et d'une caméra de surveillance. Elle est équipée d'un vélo, d'un rameur, d'un appareil de musculation pour le bas du corps, d'un appareil de musculation pour le haut du corps, d'un appareil de développé-couché, d'un appareil de renforcement musculaire, d'un steppeur, d'une table de tennis de table avec raquettes et balles ; il a été indiqué aux contrôleurs que certains appareils étaient en mauvais état de fonctionnement ;
- une salle polyculturelle de 72 m², équipée de deux tables de tennis de table et de neuf steppeurs.

Un éducateur sportif possédant le brevet d'Etat de football et le brevet d'Etat d'activités sportives est mis à disposition, à raison de 25 heures hebdomadaires, par l'association Jeanne d'Arc par convention signée le 1^{er} janvier 2013. De plus, une éducatrice sportive, mise à disposition, intervient le jeudi et le vendredi de 8h à 11h ainsi qu'un étudiant recruté dans le cadre d'un service civique.

Les activités sont organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 15h. Pendant les congés scolaires, le permanent est remplacé.

C'est le surveillant qui assure le transfert des personnes détenues de leurs cellules vers les activités sportives mises en place.

Le planning est ainsi organisé :

Jour	Musculation	Football	Tennis de table	Palets-Volley	Renforcement musculaire ou footing encadré
Lundi-mardi	8h/8h45 8h50/9h35	9h45/10h45 12h30/13h30 14 h/15 h	/	/	/
Jeudi	8h/8h45 8h50/9h35	9h45/10h45 12h30/13h30 14 h / 15 h	8h/8h45 8h50/9h35	/	/
Vendredi	8h/8h45 8h50/9h35	9h45/10h45 14 h/15 h	/	12h30/13h30	8h/8h45 8h50/9h35

Quatorze personnes détenues sont accueillies au maximum dans la salle de musculation, douze pour le football, six pour le tennis de table ainsi que pour le renforcement musculaire et le footing.

En dehors de ce planning, sont organisées des activités et rencontres, soit à la maison d'arrêt, soit à l'extérieur.

Durant le premier semestre 2013, neuf types d'activités avec des partenaires extérieurs sont prévues : deux à la maison d'arrêt et sept à l'extérieur.

L'effectif des personnes détenues qui participent aux activités sportives sur une journée est de soixante-dix ; leur moyenne d'âge varie de 18 à 52 ans.

Toutefois, certaines personnes détenues peuvent participer à deux heures d'activités physiques par jour. Le lundi 11 février 2013, dix-neuf personnes détenues ont eu deux heures de sport et cinquante et une, une heure.

Au jour de la visite des contrôleurs les requêtes non encore honorées, datant d'une semaine, concernaient :

- pour la deuxième heure de sport : dix personnes détenues ;
- pour le football : trois personnes détenues ;
- pour la musculation : six personnes détenues.

8.5 Les activités socioculturelles

8.5.1 L'association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive (ASDASCS) (cf. § 5.4.1)

8.5.2 La bibliothèque

La bibliothèque de l'établissement est située au deuxième étage de la détention. Pour y accéder il faut franchir une porte de 1,90 m de haut, 0,65 m de large ; la marche d'entrée est haute de 0,22 m. Cette salle, d'une superficie de 38 m², est dotée d'une fenêtre de 1,20 m sur 2 m avec vitre opacifiée et barreaudage intérieur, ouvrable sur 0,14 m ; une caméra et un extincteur y sont installés.

L'équipement comprend un bureau avec ordinateur, une table ronde de 1,40 m de diamètre, trois fauteuils, sept chaises, 66 m linéaires de rayonnages ainsi que des bacs de rangement pour les bandes dessinées.

Sur le mur sont affichées les notes de service du directeur relatives aux délégations de signature.

Différentes **personnes** interviennent à la bibliothèque :

- une convention datant du 30 juin 2011 a été signée avec la commune de Saint-Malo aux fins que celle-ci mette à disposition un référent chargé, notamment, de l'organisation et de la fourniture de livres ;
- un représentant de la Ligue de l'enseignement qui suit l'activité de cette bibliothèque et dispose, à cet effet, d'un logiciel spécifique ;
- des bénévoles, présents lors de l'ouverture aux personnes détenues ;
- un travailleur de classe 3 assurant une présence de 9h à 11h et de 14h à 15h du lundi au vendredi.

Les heures d'ouverture :

- jeudi : 9h25 à 10h10 pour les personnes détenues du rez-de-chaussée ;
- jeudi : 10h20 à 11h25 pour les personnes détenues du premier étage ;
- mercredi : 9h45 à 10h45 pour les personnes détenues du deuxième étage ;
- les travailleurs peuvent se rendre à la bibliothèque, à leur demande, de 12h45 à 13h55 ;
- exceptionnellement, les personnes détenues peuvent se rendre à la bibliothèque en dehors des heures prévues.

2 668 **documents** mis à disposition sont recensés. 80 % de cet ensemble concernent des romans, des documentaires et des bandes dessinées, ces dernières étant au nombre de 741.

Les ouvrages à consulter sur place concernent : le guide du sortant de prison, droits et devoirs de la personne détenue, libertés et droits fondamentaux, code pénal 2011, rapport 2011 du CGLPL, règlement intérieur de l'établissement de 2007, le guide du CV et de la lettre de motivation ainsi que différents dictionnaires.

Les autres documents peuvent être empruntés, notamment « le guide du prisonnier » édition 2012, les dictionnaires bilingues – allemand, arabe, italien, russe, bulgare, anglais, vietnamien, polonais, grec, tchèque, hongrois, croate, lituanien –, les bandes dessinées dont certaines sont en langues étrangères.

Outre les documentaires et romans - plus de 1 700 ouvrages, on trouve des magazines : *Automobile*, *Moto journal*, *Ça m'intéresse*, *Paris Match*, *Femme Actuelle*, *Onze*, *Rustica*, *Bateaux*, *Psychologie*.

Les personnes détenues disposent d'un imprimé aux fins de solliciter éventuellement, auprès de la bibliothèque de Saint-Malo, des livres non présents à la bibliothèque de l'établissement, ce qui fut le cas en 2012 à cinq reprises et, en début 2013, à une reprise. Il est toujours répondu à cette requête avec la mention, soit « impossible », soit « ok ».

L'association ASDASCS a mis à disposition, dans chaque cellule, un dictionnaire français et paie des abonnements à des revues disponibles à la bibliothèque.

Chaque personne détenue peut demander un **prêt** de quatre livres et deux magazines qui doivent être restitués dans les quinze jours, échéance renouvelable une fois. Si les délais sont

dépassés, il est adressé une lettre mentionnant : « sauf erreur de notre part, vous avez toujours en votre possession le ou les ouvrages suivants dont la durée du prêt est aujourd'hui dépassée... ».

Durant l'année 2012, 2 171 ouvrages ont été prêtés : janvier 181 ; février 208 ; mars 270 ; avril 212 ; mai 127 ; juin 162 ; juillet 191 ; août 207 ; septembre 206 ; octobre 143 ; novembre 127 ; décembre 125.

Un questionnaire est élaboré aux fins de connaître les besoins spécifiques des publics dit « empêchés » et qui comprend plusieurs items dans les paragraphes suivants : signalétique, fréquentation d'une bibliothèque par le passé, accueil, bilan/attentes.

8.5.3 Les activités culturelles

Des activités culturelles sont organisées avec des partenaires extérieurs :

- la Ligue d'enseignement : un artiste peintre intervient, pour une activité d'art plastique, tous les mardis après-midi ; dix personnes détenues sont inscrites ; des activités ponctuelles de photographie sont également réalisées ;
- des artistes participant au festival « Embarquement pour Quai des Bulles » ont réalisé des cartes postales en présence de personnes détenues ;
- l'orchestre de Bretagne est intervenu ainsi qu'une troupe de théâtre burlesque ;
- un concert sur le terrain de sport a eu lieu lors de la Fête de la musique ;
- dans le cadre du mois du film, il a été organisé une séance spécifique dans l'établissement ;
- « Prison Breizh » a organisé une conférence ;
- dans le cadre du festival « Etonnants voyageurs », un des participants s'est rendu dans l'établissement ;
- il a été créé un atelier « Recyclons-créons » ;
- le Secours catholique organise tous les deux mois un spectacle ou une projection-débat, par exemple : une conférence sur le métier de boulanger, un spectacle sur les instruments anciens, une conférence sur l'histoire de Saint-Malo.

9 LE QUARTIER DE SEMI- LIBERTE

Le quartier de semi-liberté (QSL), situé au premier étage, est accessible par un escalier spécifique qui est fermé par une grille. Une caméra permet de surveiller la première porte d'entrée. Un sas sépare la première porte de la deuxième. Le quartier dispose de trois chambres de quatre lits (deux lits superposés avec deux lits) donnant sur un large couloir.

Les trois chambres ont une surface comprise entre 22 et 25 m². Elles sont équipées, de manière similaire, d'une table, de chaises, d'un poste de télévision fixé au mur et de deux armoires avec une séparation pour permettre à chaque personne de disposer ses affaires. Chaque chambre dispose d'un lavabo avec un miroir fixé au mur.

Les sanitaires sont composés de deux douches et de deux WC dont l'un est condamné. L'odeur nauséabonde laisse à penser que des problèmes d'évacuation n'ont pas été traités. Un réfrigérateur à usage commun est aussi branché dans cette pièce.

Les personnes placées au QSL reçoivent des repas identiques à ceux de la détention, montés dans une norvégienne. Ils peuvent, cependant, rapporter de l'extérieur des boissons et des biscuits.

Ces personnes ne disposent d'aucune possibilité de promenade, même si elles sont bloquées au QSL pour plusieurs jours (immobilisation due à un problème de santé, par exemple). Lorsque les contrôleurs ont visité ces locaux, une personne était, depuis plusieurs jours, confinée à l'intérieur du fait du port d'un plâtre qui l'empêchait de se rendre à son lieu de travail.

Les contrôleurs ont pu assister à l'arrivée d'une personne condamnée à exécuter sa peine sous forme de semi-liberté à la suite d'une condamnation en récidive de conduite alcoolique. A son arrivée, la personne a été invitée à laisser à l'entrée, dans des casiers spécialement prévus à cet effet, les effets personnels interdits au QSL, comme le téléphone portable, les clés du chantier où elle travaillait... Après les formalités d'écrou, la personne est passée sous le portique de détection et a été conduite au quartier où elle a pu s'installer.

Selon les jugements, les personnes vivant au QSL quittent les locaux pour le week-end ou sont obligés d'y rester. De même, les jugements précisent les heures de sortie et de rentrée selon les nécessités de l'activité professionnelle. Ces consignes figurent au poste du surveillant responsable de l'entrée dans la maison d'arrêt pour permettre un contrôle des horaires et sont conservées dans chaque dossier individuel.

Les locaux du QSL sont surveillés par des caméras, mais l'interphone, dans le hall d'entrée, ne fonctionne pas.

Les personnes au QSL ont accès aux produits cantinés comme les autres personnes détenues.

10 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

10.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Le service d'insertion et de probation est représenté à l'établissement par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) titulaire et par une contractuelle qui était en arrêt maladie au moment de la visite mais dont le contrat devrait être reconduit.

Le SPIP a connu des temps difficiles au cours des derniers mois en raison de tensions internes.

Tous les arrivants sont reçus par la CPIP pour évoquer les difficultés engendrées par la détention : conservation du logement, situation au regard des droits sociaux, problèmes familiaux, suivi des traitements médicaux, particulièrement s'ils ont une incidence sur la situation pénale (injonction de soins...).

Par la suite, les personnes détenues peuvent demander à rencontrer un CPIP au cours de la détention et ils sont systématiquement reçus lorsqu'ils font l'objet d'une décision de la

commission d'application des peines pour une réduction de peine ou pour une permission de sortir.

Selon les informations recueillies, les relations sont très fructueuses entre les associations caritatives et d'insertion et le SPIP. Grâce à cette coopération, des actions originales de préparation à la sortie ont pu être menées comme, par exemple, la préparation du code de la route ou, même, des cours de conduite avec demande préalable d'une permission de sortir pour les heures de leçon de conduite. La plus grande partie des frais est assumée par l'association socio culturelle de l'établissement.

Plusieurs associations gérant des logements-relais ou des foyers viennent en détention pour rencontrer les personnes qui vont être libérées pour déterminer avec elles la solution optimale.

10.2 L'aménagement des peines

La commission d'application des peines (CAP) se réunit une fois par mois à la maison d'arrêt, sous l'égide du Juge de l'application des peines et en présence, notamment, du représentant du ministère public, membre de droit, du chef d'établissement ou de son adjoint et du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Cette commission émet un avis sur les demandes de réduction de peines supplémentaires et de permissions de sortir des détenus condamnés définitifs et des retraits de crédit de réduction de peines.

Le juge de l'application des peines (JAP) statue après avoir recueilli l'avis des membres de la commission.

Selon les informations recueillies, la coopération entre le JAP et les membres de la CAP permet une véritable personnalisation des décisions : les éléments de fait concernant les personnes détenues sont pris en compte ainsi que l'évolution de chaque personne.

Douze commissions d'application des peines ont eu lieu pendant l'année 2012. Au cours de ces séances, 171 placements sous bracelet électronique ont été accordés, 6 placements en semi-liberté, 10 suspensions de peine, 1 placement extérieur et 400 permissions de sortir.

Il convient de noter la progression très importante des placements sous surveillance électronique. Ainsi, l'établissement est-il passé de 90 placements en 2010 et 2011 à 171 en 2012, soit une progression de 190 %. Cette progression est due principalement au procédé de la SEFIP (surveillance électronique de fin de peine où le parquet valide le placement sur proposition du SPIP)

Le nombre de permissions de sortir est quasiment stable d'une année sur l'autre (397 en 2011 pour 400 en 2012)

Les aménagements de peine, type semi-liberté et libération conditionnelle, ne présentent pas de mouvement notoire d'une année sur l'autre.

Les contrôleurs ont pu consulter les comptes rendus des différentes CAP. S'agissant de celle du 12 février 2013, trente demandes de réduction de peines supplémentaires ont été présentées et quatre ont été accordées en totalité. Dans la majorité des cas, les demandes sont satisfaites avec un nombre de jours accordés équivalant à 50 % de la demande.

Pour les permissions de sortir, les contrôleurs ont analysé plusieurs comptes rendus. Pour deux commissions, il y a eu, pour la première, vingt-sept accords et quatorze rejets et, pour la seconde, vingt et un accords et dix-sept rejets.

La juge de l'application des peines a eu un entretien avec les contrôleurs à la maison d'arrêt. Elle a expliqué que, pour avoir une bonne réactivité, elle traite hors CAP certains problèmes urgents comme les permissions de sortir pour des rendez-vous médicaux urgents, les entretiens professionnels pour préparation à la sortie et les permissions pour événements familiaux graves (décès, hospitalisation de proches...).

La réinsertion des personnes est délicate du fait de la dépendance à l'alcool qui touche une très grande proportion de personnes condamnées. Beaucoup d'entre elles ont eu leur permis de conduire annulé, ce qui compromet les chances de réinsertion car il est difficile de trouver des stages ou des formations pour des personnes ne pouvant pas disposer d'un véhicule.

Certains aménagements de peine comme les bracelets électroniques doivent s'adapter aux particularités locales de travail. C'est ainsi qu'il est parfois délicat de modifier les horaires de rentrée à domicile qui doivent varier selon les horaires de marée pour toutes les personnes qui travaillent dans le secteur de la pêche maritime.

11 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

11.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit tous les vendredis de l'année. Elle permet de centraliser toutes les commissions internes (commission d'indigence, suicide, classement au travail et activités, vulnérables...) et d'évaluer le profil des arrivants après une période minimum de 4 jours d'observation.

Tous les acteurs et tous les services qui concourent aux renseignements sur les détenus et la vie en détention sont représentés (unité sanitaire, SPIP, responsable de l'enseignement, détention, direction, comptabilité pour les personnes dépourvues de ressources, gradé pour représenter le corps d'encadrement...)

L'intérêt de cette commission est de mettre en commun toutes les informations que détiennent les services. Cette commission a pour but de cerner au mieux le profil de chaque personne détenue, connaître les demandes diverses, et repérer les détenus sensibles, fragiles voire détectés comme potentiellement dangereux pour le fonctionnement de la structure ou pour les codétenus.

La situation de toutes les personnes détenues est examinée en CPU dans la semaine de leur arrivée ainsi qu'une fois par an, pour faire le point sur leur évolution en détention et éviter aussi de ne suivre que les cas sensibles.

Les contrôleurs ont pu prendre connaissance des comptes rendus des CPU.

Concernant les arrivants, l'examen de leur dossier est détaillé. On évoque ainsi l'ensemble des sujets les concernant : le comportement en détention, le respect des règles d'hygiène personnelle, les liens avec l'extérieur pour s'assurer que l'intéressé a des liens familiaux assez

étroits pour recevoir des visites ou pour l'inciter à demander un contact avec un visiteur de prison. Selon ses antécédents et sa condamnation on envisage, dès l'arrivée, les possibilités de réinsertion et les démarches à entreprendre avec le CPIP. Si la personne a un profil médical particulier, son cas est évoqué pour tenir compte de sa vulnérabilité.

Selon les demandes formulées par les personnes arrivantes, les possibilités de classement au travail ou au sport sont évoquées.

Au cours d'une même séance, après avoir évoqué les arrivants, la commission examine le cas des personnes dépourvues de ressources, à partir de l'état des comptes nominatifs.

Les membres évoquent ensuite le cas des personnes qui paraissent vulnérables comme les jeunes majeurs, par exemple, ou celles qui présentent des risques suicidaires. Ou encore celles qui ont de graves problèmes de santé (maladie chronique, handicap, troubles psychiques...). Ces personnes font l'objet d'une surveillance particulière.

Selon les comptes rendus de l'année 2012 il y avait entre trois et six personnes considérées comme suicidaires, quatre à six personnes devant faire l'objet d'un suivi médical approfondi. Aucune personne détenue particulièrement dangereuse n'avait été signalée. Au cours de l'été 2012, des incidents ont eu lieu entre personnes détenues qui ont conduit la commission à suivre plus particulièrement deux personnes considérées comme très agressives.

11.2 Le cahier électronique de liaison (CEL)

Le cahier électronique de liaison (CEL) a été installé il y a deux ans mais la formation à son utilisation n'était que théorique. Les surveillants ne pouvaient manipuler concrètement les applications du CEL. En 2012, vingt-deux agents ont été formés. Un didacticiel très accessible existe cependant pour aider à l'utilisation de ce logiciel.

Les contrôleurs ont pu avoir accès à cet outil et ont constaté qu'il n'était pas utilisé par les surveillants.

En un an, il a été noté que quarante observations ont été faites sur le fonctionnement de la détention, mais la moitié d'entre elles a été rédigée par le même gradé, deux autres membres de l'encadrement faisant plus de 10 % des observations.

Concernant les personnes détenues vulnérables ou violentes, six observations ont été faites, essentiellement pour alerter sur des cas de violences entre personnes détenues.

La gestion des requêtes est retracée dans le logiciel avec indication des suites données par l'autorité compétente selon la nature de la demande.

Le CEL n'est pas utilisé par l'unité sanitaire car des consignes ont été données par le chef de service hospitalier dans ce sens.

11.3 La gestion informatisée des détenus (GIDE)

Le logiciel GIDE est en service depuis plusieurs années. Il a pour fonction de gérer la situation de chaque personne détenue depuis son entrée jusqu'à sa libération ou son transfèrement.

La situation des personnes est tracée au fil de l'eau sur les modules concernés, qu'il s'agisse de la situation judiciaire, administrative, de l'application de la peine, de la gestion de la détention, des classements au travail ou des activités etc.

L'utilisation de GIDE semble être beaucoup plus familière que celle du CEL.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- Observation n° 1 : Les conditions d'hébergement offertes aux personnes détenues : dortoirs et cellules doubles triplées du fait de la sur occupation ne sont pas dignes (cf. § 3.2.1).
- Observation n° 2 : La pratique des autorisations de repeindre la cellule est considérée par les contrôleurs comme une initiative valorisante pour les personnes détenues qui sont d'autant plus intéressées à conserver les lieux en état de propreté (cf. § 3.2.1).
- Observation n° 3 : Il est fortement souhaitable de ménager un ou des dispositifs de surveillance complémentaires en sus de celui de la porte des dortoirs (cf. § 3.2.1).
- Observation n° 4 : La sécurité des personnes placées en CPRoU n'est pas convenablement assurée du fait des angles saillants (cf. § 3.2.1).
- Observation n° 5 : Le poste du surveillant à l'entrée en détention devrait être réactivé et tenu (cf. § 3.3).
- Observation n° 6 : Les postes téléphoniques situés dans les cours de promenade devraient être protégé de la pluie et équipée d'un dispositif permettant la confidentialité des conversations (cf. § 3.3.3 et 5.2).
- Observation n° 7 : La surveillance de la promenade par les caméras ne peut être que complémentaire à celle du personnel qui peut intervenir en temps réel sur place (cf. § 3.3.3).
- Observation n° 8 : La comptabilité des effectifs en promenade est lacunaire et devrait être améliorée (cf. § 3.3.3).
- Observation n° 9 : Il devrait être mis fin au tutoiement réciproque ainsi qu'à l'interpellation par le prénom (cf. § 3.3.4).
- Observation n° 10 : L'accessibilité des locaux de la cuisine ne permet pas d'éviter le croisement du « propre » et du « sale » (cf. § 3.4.1).
- Observation n° 11 : Durant les absences du technicien de cuisine il devrait être prévu une supervision par un personnel pénitentiaire (cf. § 3.4.2).
- Observation n° 12 : Les fouilles corporelles devraient être programmées et pratiquées selon les prescriptions de l'article 57 de la loi du 24 novembre 2009 (cf. § 4.3).
- Observation n° 13 : Le registre des mouvements du quartier disciplinaire devrait être mieux tenu, comporter la trace des prises de service, des mouvements avec leurs horaires et mentionner les entrées et sorties des personnes placées en cellule disciplinaire (cf. § 4.6).

Observation n° 14 : Des boîtes à lettres réservées à l'unité sanitaire et dont seul les personnels sanitaires auraient les clés devraient être installées en détention (cf. § 7.2.4.1).

Observation n° 15 : Le cabinet dentaire devrait être équipé en matériels en nombre suffisant de telle sorte qu'ils soient décontaminés après chaque usage (cf. § 7.2.4.4).

Observation n° 16 : La continuité des soins devrait être formalisée afin que les praticiens soient officiellement inscrits sur un tableau d'astreinte de sécurité pour la maison d'arrêt. Il devrait être mis fin aux pratiques de bénévolat (cf. § 7.2.6).

Observation n° 17 : Un comité de pilotage pour les actions d'éducation à la santé devrait être constitué (cf. § 7.2.7.3).

Observation n° 18 : Une traçabilité de l'affectation en CPRoU et de l'utilisation du DPU devrait être mise en place et facilement consultable à la maison d'arrêt (cf. § 7.4.4.3).

Observation n° 19 : Une procédure de recrutement des travailleurs devrait être mise en place (cf. § 8.1).

Observation n° 20 : Bien que l'établissement ait mis en place, avec l'aide du Centre local pour la promotion sociale, d'un certain nombre de formations, il n'existe aucune formation professionnelle rémunérée (cf. § 8.2).

Observation n° 21 : L'unité locale d'enseignement est bien structurée et met en place une activité appréciée (cf. § 8.3).

Observation n° 22 : La mise à disposition d'un éducateur sportif par une association devrait être pérennisée (cf. § 8.4).

Observation n° 23 : La bibliothèque est bien structurée ; des intervenants extérieurs sont présents (cf. § 8.5.2).

Observation n° 24 : Les locaux sanitaires du quartier de semi-liberté devraient être régulièrement entretenus. L'interphonie devrait-être réparée (cf. § 9).

Observation n° 25 : La possibilité de disposer d'un temps de promenade pour les personnes affectées au QSL devrait être étudié, en particulier pour les week-ends (cf. § 9).

Observation n° 26 : Le CEL pourrait être mieux utilisé. Il faudrait prévoir une formation des surveillants avec possibilité de manipuler cet outil (cf. § 11.2).

Sommaire

1	CONDITIONS DE LA VISITE	2
2	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	2
2.1	La présentation générale de l'établissement.....	2
2.2	Les personnels pénitentiaires.....	3
2.3	La population pénale	3
2.4	Les données financières	5
3	LA VIE EN DETENTION.....	5
3.1	La procédure d'accueil des arrivants	5
3.2	Le quartier de détention	8
3.2.2	La vie en cellule	12
3.3	La restauration.....	15
3.3.4	Les contrôles	18
3.4	La cantine.....	19
3.4.4	L'activité	21
3.5	La lutte contre la pauvreté.....	21
3.6	L'hygiène et la propreté	22
3.6.1	L'hygiène corporelle.....	22
3.6.2	L'entretien de la cellule.....	23
3.6.3	L'entretien du linge	23
4	L'ORDRE INTERIEUR.....	24
4.1	La vidéosurveillance.....	24
4.2	Les rondes extérieures	25
4.3	Les fouilles	25
4.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	26
4.5	Les incidents et les signalements	26
4.5.1	La discipline	27
4.5.2	La commission de discipline.....	27
4.5.3	Le quartier disciplinaire.....	29
4.6	L'isolement	31
5	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	31
5.1	Les visites.....	31
5.1.1	Les parloirs	31
5.1.2	L'accueil des familles et l'association Envol.....	32
5.1.3	L'organisation des parloirs	33
5.2	La correspondance, le téléphone, la télévision, la presse et l'accès à l'informatique	35
5.2.1	La correspondance	35
5.2.2	Le téléphone	36
5.2.3	La télévision	37
5.2.4	La presse	37
5.3	L'accès à l'exercice d'un culte.....	37
5.3.1	L'aumônerie catholique	37
5.3.2	L'aumônerie protestante	38
5.3.3	L'aumônerie musulmane	38
5.4	Les associations.....	38
5.4.1	L'association ASDASCS	38
5.4.2	Les visiteurs de prison.....	38
5.4.3	Le Secours catholique	39
5.4.4	Le Défenseur des droits	39
5.4.5	L'association « Enjeux d'enfants »	39
6	L'ACCES AU DROIT	39
6.1	Les parloirs avocats.....	39
6.2	La permanence du Barreau de Saint-Malo	39

6.3	Le point d'accès au droit (PAD)	40
6.4	La visioconférence	40
7	LA SANTE	40
7.1	Les locaux	41
7.3	Les soins psychiatriques	49
7.3.1	L'organisation.....	49
7.3.2	Activité du secteur psychiatrique	49
7.4	Les consultations extérieures et les hospitalisations	49
7.4.1	Les consultations externes.....	49
7.4.2	Les extractions médicales	50
7.4.3	Les hospitalisations	50
8	LES ACTIVITES	53
8.1	Le travail	53
8.1.1	Le service général.....	53
8.1.2	L'atelier	54
8.2	La formation professionnelle	56
8.3	L'enseignement	57
8.4	Le sport	59
8.5	Les activités socioculturelles	61
8.5.1	L'association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive (ASDASCS)	61
8.5.2	La bibliothèque	61
8.5.3	Les activités culturelles	63
9	LE QUARTIER DE SEMI- LIBERTE	63
10	LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE	64
10.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	64
10.2	L'aménagement des peines	65
11	LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	66
11.1	La commission pluridisciplinaire unique (CPU)	66
11.2	Le cahier électronique de liaison (CEL)	67
11.3	La gestion informatisée des détenus (GIDE)	67
	CONCLUSION	69